

Commune de HAVERSKERQUE



Autorisation environnementale unique d'exploiter

un élevage avicole de 106155 animaux

Enquête publique n°E19000061/59

Du 11 juin au 11 juillet 2019

Commissaire-Enquêteur : M. Maurice NAYE

Thème : Autorisation environnementale unique
D'exploiter un élevage avicole de 106155 poulets
Sur la Commune d'Haverskerque

PREAMBULE.

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE..... | 3 |
| 1.1 – Présentation générale..... | 3 |
| 1.1.1 – Exposé du projet..... | 3 |
| 1.1.2 – Fonctionnement du site après projet..... | 4 |
| 1.2 – Résumé non technique de l'étude d'impact..... | 5 |
| 1.2.1 – Caractéristiques de l'exploitation | 5 |
| 1.2.2 – Etat initial de l'environnement..... | 6 |
| 1.2.3 – Effets de l'installation sur l'environnement..... | 7 |
| 1.2.4 – Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts sur l'environnement..... | 10 |
| 1.3 – Résumé non technique de l'étude de dangers..... | 14 |
| 1.4 – Présentation détaillée du projet | 17 |
| CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... | 38 |
| 2.1 – Organisation de l'enquête..... | 38 |
| 2.2 – Déroulement des procédures..... | 39 |
| CHAPITRE 3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.. | 42 |
| 3.1 – <i>PROCES-VERBAL</i> | 42 |
| 3.2 – <i>MEMOIRE DE REPONSE</i> | 51 |
| 3.3 – <i>ANALYSE</i> | 52 |
| CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | 53 |
| ANNEXES..... | 55 |
| Registre d'enquête et Courriers..... | 56 |
| Affichage et parutions presse..... | 64 |
| Documents administratifs..... | 70 |
| Personnes publiques associées..... | 80 |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

PREAMBULE :

L'enquête publique est l'une des procédures consultatives du droit français. Elle est un préalable à la réalisation des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou sur le droit de propriété. Elle permet l'information des citoyens et donne la possibilité de participer à la prise de décision en recueillant leurs avis, propositions et observations sur le projet soumis à l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur est l'intermédiaire entre le responsable du projet soumis à l'enquête et les citoyens. Ancré dans une démarche de démocratie participative, il est le garant de la bonne information du public et est chargé de recueillir ses avis afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa réflexion pour juger de l'opportunité du projet soumis en l'assujettissant, le cas échéant, à certaines conditions.

Le Commissaire Enquêteur doit également, à l'issue de la consultation du public, rendre un avis motivé sur le projet en fonction de l'opinion personnelle qu'il se sera forgée au cours de l'enquête.

Choisi sur une liste d'aptitude révisée tous les ans, il est désigné par ordonnance par le Tribunal Administratif auquel il est rattaché. Cette procédure garantit aux différents partis son indépendance et sa neutralité.

Le présent rapport et les conclusions motivées (accompagnés de leurs annexes) ainsi que le Mémoire de réponse du demandeur, sont adressés à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif. Le rapport reprend à cet effet les grandes lignes du projet pour que sa lecture en facilite la compréhension.

Ces documents sont tenus à disposition du public en Préfecture, selon les modalités de l'arrêté préfectoral.

L'article L.11-1 du Code l'Environnement définit les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) comme suit : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

1 – 1 : PRESENTATION GENERALE ;

1-1-1 : Exposé du projet.

Le projet de l'exploitation consiste en l'agrandissement de l'élevage avicole sur le site d'exploitation par la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage avicole. Un des bâtiments existants sur le site sera détruit, un autre sera désaffecté.

tableau 2. Nomenclature ICPE relative à l'exploitation - APRES PROJET

| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|---|--|----------------------|----------|-------------------|
| Elevage de volailles | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 106 155 emplacements | 2111-1 | Autorisation |
| Elevage intensif de volailles | Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 106 155 emplacements | 3660-a | Autorisation |
| Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 5 t | 5,25 t | 4718 | NC (Non Concerné) |
| Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 | Quantité totale < 50 t | 4,6 t | 4331 | NC |
| Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires... | Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 563 m ³ | 2160 | NC |
| | Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 257 m ³ | | |

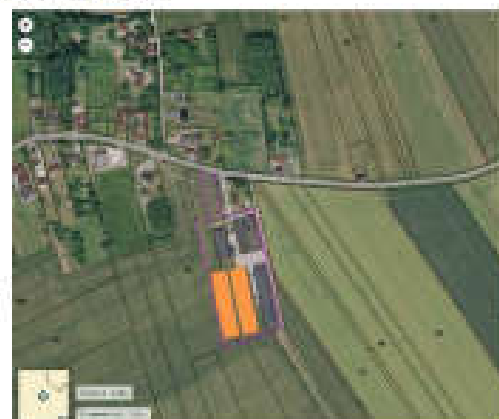
| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|--|--|--------------------|----------|--------|
| Papier, carton ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000 m ³ | 390 m ³ | 1530 | NC |
| Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales | Compostage de matière végétal ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j | 2,1 t/j | 2780 | NC |

Le plan et le tableau ci-dessous présentent les habitations de l'exploitation :

tableau 3. Les bâtiments d'élevage après projet

| Bâtiment | Surface intérieure (m ²) | Surface extérieure (m ²) | Nombre de places |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| V3 | 1 275 | 1 484,4 | 26 775 |
| V4 | 1 890 | 2 052,1 + local 32 m ² | 39 690 |
| V5 | 1 890 | 2 052,1 + local 32 m ² | 39 690 |
| TOTAL | 5 055 | 5 652,6 | 106 155 |

■ Limite de propriété
■ Bâtiments en projet



ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 1 – 2 : Fonctionnement du site après projet :

L'exploitation élève des poulets de chair. Elle fonctionne sur un mode de conduite d'élevage en une bande, avec un vide sanitaire de 1 à 2 semaines entre chaque bande. Environ 743 085 poulets de chair seront produits à l'année après projet.

Les animaux sont alimentés par des aliments concentrés. Du blé produit sur l'exploitation de l'EARL DU DOUCASTEELLE, gérée par Flavien VANDEN CASTEELE, est ajouté à l'aliment.

Les animaux étant élevés sur béton et litière accumulée dans tous les bâtiments, du fumier et des eaux de lavage seront produits. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée de l'élevage. Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT :

1 – 2 – 1 : Caractéristiques de l'exploitation.

L'exploitation de l'EARL LE FOREST, localisée à HAVERSKERQUE (59) est une exploitation d'élevage de poulets de chair, qui traite ses effluents par compostage. Les productions actuelles sur l'exploitation sont les suivantes :

- Elevage avicole : autorisé pour 64 400 places de volailles.

Figure 1. Localisation du site d'exploitation dans son environnement



Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter pour l'élevage avicole qui sera agrandi.

Deux nouveaux bâtiments d'élevage avicole, V4 et V5, seront construits. Le bâtiment d'élevage existant V2 sera démoli et le bâtiment d'élevage V1 sera désaffecté.

Les rubriques de nomenclature des ICPE et de la loi sur l'eau qui seront concernés par le site après projet sont les suivantes :

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

tableau 1. Rubriques de la nomenclature ICPE de l'exploitation - APRES PROJET

| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|--|--|--|----------|-------------------|
| Elevage de volailles | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 106 155 emplacements | 2111-1 | Autorisation |
| Elevage intensif de volailles | Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 106 155 emplacements | 3660-a | Autorisation |
| Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6 t | 5,25 t | 4718 | NC (Non Concerné) |
| Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 | Quantité totale < 50 t | 4,6 t | 4331 | NC |
| Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires... | Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 563 m ³ 257 m ³ | 2160 | NC |
| Papier, carton ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000 m ³ | 390 m ³ | 1530 | NC |
| Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales | Compostage de matière végétal ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j | 2,1 t/j | 2780 | NC |

Source : Nomenclature des ICPE – Avril 2017

tableau 2. Rubriques de la nomenclature IQTA de l'exploitation – APRES PROJET

| N° | Intitulé | Situation de l'exploitation après projet |
|---------|--|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration | Forage Débit : 5 m ³ /h Profondeur : 75 mètres |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant < 10 000 m ³ /an : Non concerné | Prélèvements : 6 363 m ³ /an |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant > 1 ha et < 20 ha : Déclaration | Surface totale : 1,14 ha |

1 – 2 – 2 : Etat initial de l'environnement.

1 – 2 – 2 – 1 : Patrimoine naturel.

Le site d'exploitation de l'EARL LE FOREST n'est localisé dans aucune zone naturelle ou zone de protection. La ZNIEFF la plus proche est située à 93 mètres du site d'exploitation et le site Natura 2000 le plus proche à 12,2 kms.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Le site d'exploitation en projet est également localisé à 93 mètres d'un réservoir de biodiversité (la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières) et à 366 mètres d'un espace naturel relais (la lys).

1 – 2 – 2 – 2 : Sites et paysages :

La commune de Haverskerque est située dans les paysages de la Plaine de la Lys. C'est une terre de polycultures, où l'eau est omniprésente, et la terre lourde.

Les sites inscrits et classés sont localisés à plus de 10 kms du site d'élevage.

1 – 2 – 2 – 3 : Milieu humain.

Le site d'exploitation est localisé à 2,10 kms du centre d'HAVERSKERQUE. Il est entouré de parcelles cultivées. Le tiers le plus proche est recensé à 67 mètres au Nord-Est du hangar H1.

Le site d'exploitation est desservi par le réseau routier existant, en l'occurrence la rue de Tannay (route départementale 122). L'autoroute A26 passe à 10 kms au sud de l'exploitation. Le site bénéficie des avantages de la proximité de ces axes routiers.

Aucun autre élevage soumis à autorisation ou enregistrement n'est localisé à HAVERSKERQUE.

2 exploitations d'élevage et 3 industries (abattage d'animaux et UNEAL) sont soumises à autorisation dans les communes voisines.

1 – 2 – 2 – 4 : Milieu physique.

D'un point de vue climatique, la station météorologique la plus proche (Steenwoorde) permet de définir le climat comme semi-océanique. Les vents dominants sont de secteurs Sud et Sud-Ouest.

Le site repose sur un sous-sol argileux. Les nappes phréatiques sous-jacentes sont celles des Sables du Landénien des Flandres et celle de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys. Le site est localisé à 3,1 kms d'un périmètre de protection de captage.

Le cours d'eau permanent le plus proche de l'exploitation se trouve à 380 mètres au Sud du site (La Lys). Le site d'exploitation n'est localisé dans aucune zone humide ou inondable. Il est cependant dans l'enveloppe fonctionnelle de la Lys.

Les bâtiments d'élevage sont situés en Zone Vulnérable au sens de la Directive Nitrates.

Concernant la qualité de l'air, le site d'exploitation de l'EARL LE FOREST est localisé dans une zone où les émissions d'ammoniac sont moyennes.

1 – 2 – 3 : Effets de l'installation sur l'environnement.

1 – 2 – 3 – 1 : Impacts sur le milieu naturel.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones Natura 2000 et de la présence de voies de communication entre l'exploitation et les zones naturelles.

L'implantation des nouveaux bâtiments est de plus prévue sur le site d'exploitation actuel, sur une parcelle actuellement construite et cultivée.

Le site étant localisé à proximité d'une ZNIEFF et d'un réservoir de la biodiversité, une sur fertilisation du milieu pourrait perturber les espèces locales et leur nuire, en cas de fuite du stockage des effluents et du compost par exemple.

1 – 2 – 3 – 2 : Impacts sur les eaux et les sols.

- **Consommation d'eau.**

La source d'approvisionnement en eau du site est l'eau prélevée par le forage déclaré de l'exploitation, pour un débit de 3m³/heure et une profondeur de 75 mètres, et le réseau d'adduction en eau potable. 2 dispositifs de dis-connexion évitent les risques de pollution des nappes et du réseau d'eau potable. Le débit du forage sera porté à 5m³/h avec le projet.

- **Rejets aqueux.**

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage du site et des installations, ainsi que les eaux pluviales.

Les eaux pluviales des bâtiments existants sont envoyées au fossé. Les eaux pluviales des futurs bâtiments seront tamponnées dans un bassin avant renvoi au fossé.

Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage avicole seront recueillies dans les fosses, puis injectées sur le tas de compost.

- **Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles.**

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (effluents, compost, déchets, GPL, GNR...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs ou de mauvaise gestion.

1 – 2 – 3 – 3 : Impacts sur les rejets atmosphériques.

- **Caractéristiques des émissions atmosphériques.**

L'exploitation de l'EARL LE FOREST émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines...) ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), Méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Ces émissions proviennent notamment de la respiration des animaux, du stockage et du traitement des effluents, de l'utilisation de carburant et d'électricité.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 3659 tonnes de CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 1746 t CO₂e/an.

Concernant les émissions d'ammoniac, l'exploitation dégagera 4739 kg de NH₃ par an, soit une augmentation de 2170 kg de NH₃ par rapport à la situation avant-projet, due à l'augmentation du cheptel de volailles.

Les Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) seront respectés.

La production de poussières (PM10) sera de 1829 kg/an sur l'élevage, soit une augmentation de 922 kg/an par rapport à la situation avant-projet.

- **Odeurs.**

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, le stockage et le traitement des effluents seront susceptibles d'émettre des odeurs.

1 – 2 – 3 – 4 : Impacts liés aux nuisances acoustiques.

- **Emissions de bruit sur le site.**

Les émissions de bruit sur le site proviennent :

- Des animaux,
- Du fonctionnement des bâtiments (ventilation, gestion des effluents...), de la rotation des camions et engins agricoles (livraisons ...)

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage en situation majorante, en limite de propriété du tiers le plus proche. Cette étude a démontré que le site respecte la réglementation en termes d'émissions acoustiques et d'émergences, pour les situations avant et après projet.

- **Vibrations.**

Les vibrations susceptibles de nuire aux tiers proviennent des transports et de la construction des futurs bâtiments.

1 – 2 – 3 – 5 : Production de déchets.

Les déchets produits par l'activité de l'EARL LE FOREST sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses, telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-cumulables, ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation. L'impact du site sur la production de déchets est négligeable puisque maîtrisé.

1 – 2 – 3 – 6 : Consommations énergétiques.

L'exploitation de l'EARL LE FOREST consomme, avant comme après projet, de l'eau, du GPL, du carburant et de l'électricité pour son fonctionnement. Les consommations sont et seront les suivantes :

tableau 3. Consommations énergétiques avant et après projet

| Energie utilisée | AVANT PROJET | APRES PROJET |
|------------------|--------------------------|--------------------------|
| Eau | 3 450 m ³ /an | 6 363 m ³ /an |
| GPL | 21 t/an | 30,7 t/an |
| Carburant (GNR) | 2 500 l/an | 2 500 l/an |
| Electricité | 85 944 kWh/an | 158 600 kWh/an |

1 – 2 – 3 – 7 : Impacts sur la santé.

La méthode d'élevage reste identique après projet.

Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection systématique de tous les équipements, les moyens de lutte contre les nuisibles et les mesures de réduction des émissions atmosphériques limitent fortement les risques pour la santé des tiers et des personnes circulant aux abords des bâtiments.

L'évaluation du Risque Sanitaire (ERS) a démontré que le projet de l'EARL LE FOREST était acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population.

1 – 2 – 4 : Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts sur l'environnement.

1 – 2 – 4 – 1 : Mesures de protection du milieu naturel et des paysages.

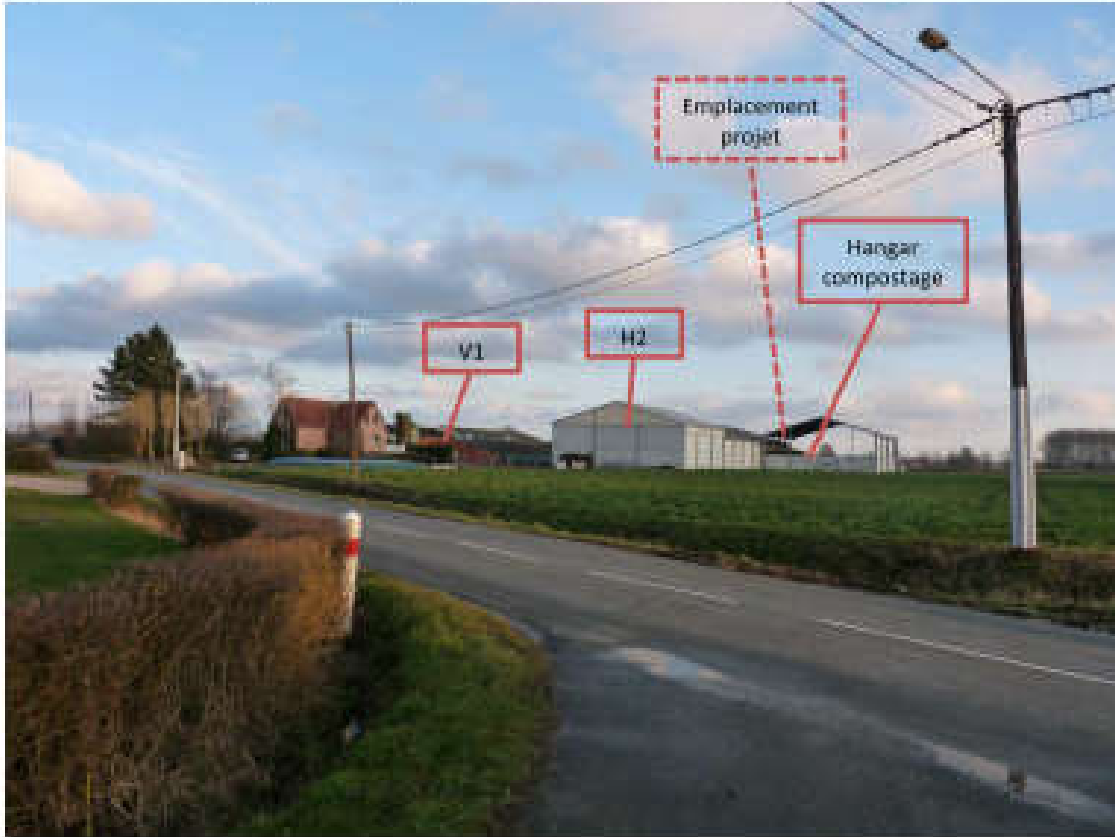
Afin de limiter les impacts du site et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures est et sera prise :

- Le site en projet est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée,
- Les futurs bâtiments seront construits sur un site existant, évitant les habitats diffus, ainsi que la détérioration d'espaces naturels ou d'espèces protégées,
- Les nouveaux bâtiments construits seront en béton, comme la majorité des bâtiments actuels,
- Les couleurs des toitures sont toutes identiques pour créer une harmonie,
- Les ouvrages de stockage et de traitement sont et seront étanches et correctement dimensionnés,
- Une haie sera implantée en limite de propriété Est. Elle permet de limiter la visibilité depuis la rue de Tannay,
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés, sans parcours extérieur,

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

- Les effluents d'élevage sont stockés sous les animaux, avant d'être compostés sur le site d'élevage.

Figure 2. Vue du site d'exploitation depuis le carrefour Rue de Tonnay-Rue du Gland (Nord-Ouest du site)



1 – 2 – 4 – 2 : Mesures pour limiter l'impact sur les eaux et sur les sols.

- **Consommation d'eau.**

Des Meilleures Techniques Disponibles visant à diminuer la consommation d'eau sont appliquées :

- Le nettoyage des bâtiments est et sera effectué à l'aide d'un nettoyeur haute pression,
- Un compteur d'eau est installé en sortie de forage et dans chacun des bâtiments d'élevage et est relevé mensuellement,
- Le dispositif de distribution d'eau aux animaux évite le gaspillage (pipettes adaptées et godets récupérateurs).

- **Rejets aqueux.**

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont rejetées au fossé après tamponnement pour les futurs bâtiments.

- **Mesures pour limiter l'impact sur la qualité des sols et des eaux.**

Pour éviter un impact éventuel du site sur les sols et les eaux souterraines, les ouvrages de stockage des eaux de lavage et les canalisations sont et seront en béton étanche.

Les jus provenant du tas de compost sont récupérés par un caniveau, stockés dans une fosse et réinjectés sur le tas de compost.

Une cuve de stockage de GNR est à double paroi, l'autre cuve sera mise sur rétention, afin d'éviter les fuites dans le milieu naturel.

- **Gestion des effluents.**

Après projet, 758,3 tonnes de fumier seront produites par an et compostés sur le site d'élevage, soit un total de 2,1 tonnes traitées par an.

Les 121 m³ d'eaux de lavage produites seront injectées sur le tas de compost pour l'humidifier.

Le compost produit sera normalisé NFU 42-001 ou NFU 44-051, engrais ou amendement organique, le choix de la norme dépend des caractéristiques obtenues du compost produit. Il sera répandu en partie sur les terres de l'EARL DU DOUCASTEELE et en partie vendu.

1 – 2 – 4 – 3 : Mesures liées aux rejets atmosphériques.

Afin d'éviter des nuisances olfactives et de limiter les rejets dans l'air, l'exploitant applique les mesures suivantes :

- Des mesures de réduction de la consommation d'énergie permettent de diminuer les rejets de Gaz à Effet de Serre : bonne isolation des bâtiments, chauffage à l'aide d'une chaudière gaz à condensation, turbines et ventilateurs à économie d'énergie, éclairage LED.....,
- La ventilation des bâtiments d'élevage est adaptée et suffisante. Les ventilateurs regroupés en 3 lots en toiture permettent une bonne dispersion dans l'air,
- Un système de brumisation est et sera présent dans chaque bâtiment,
- Les bâtiments d'élevage et les équipements seront nettoyés à chaque vide sanitaire,
- La teneur en azote des effluents est diminuée par l'alimentation multiphase, réduisant les émissions d'ammoniac,
- Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique, qui sera mis à température négative, en attendant l'équarrisseur,
- Le compostage des effluents diminue les émissions dans l'air et les odeurs ressenties.

Des règles d'hygiène sont mises en place au sein de l'exploitation et respectées, afin de limiter l'émission des poussières (vecteur d'odeurs) et d'odeurs.

1 – 2 – 4 – 4 : Mesures pour limiter les émissions de bruit et les vibrations.

Les bâtiments seront bien isolés et leur ventilation sera correctement dimensionnée, afin que les ventilateurs ne tournent pas à pleine puissance.

Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés et tout est fait pour que les opérations de chargement/déchargement s'opèrent dans le calme. Les équipements sont utilisés par du personnel expérimenté.

Les voies de circulation destinées aux livraisons sont stabilisées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

La construction des bâtiments sera réduite dans le temps.

1 – 2 – 4 – 5 : Réduction des consommations énergétiques.

De nombreuses mesures seront mises en place pour limiter les consommations énergétiques sur le site, notamment :

- Utilisation d'éclairages et de turbines et ventilateurs à faible consommation pour les nouveaux bâtiments d'élevage,
- Chauffage des futurs bâtiments à l'aide d'une chaudière gaz à condensation et d'un réseau d'eau chaude,
- Nettoyage des ventilateurs à chaque vide sanitaire, pour éviter l'accumulation des poussières,
- Bonne isolation des bâtiments (6cm de polyuréthane en toiture, 8cm de polyuréthane pour les toitures des nouveaux bâtiments, 6cm de polyuréthane pour les parois des futurs bâtiments) et bonne régulation du couple chauffage-ventilation,
- Utilisation d'échangeurs de chaleur sur les bâtiments existants,
- Projet d'installer des panneaux solaires.

1 - 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.

1 - 3 - 1 : Présentation générale.

L'étude de dangers expose les risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit interne ou externe, et en décrivant la nature et les conséquences qui en découlent.

Elle identifie les produits et les équipements présentant un potentiel de danger notable, ainsi que les scénarii de dangers associés.

Les risques identifiés pour les tiers et l'environnement sont les risques d'incendies, d'explosion, les risques liés au stockage d'effluents, le risque sanitaire...

1 - 3 - 2 : Description et caractérisation de l'environnement.

Le site de l'EARL LE FOREST n'est exposé à aucun facteur de risque naturel important. L'aléa retrait-gonflement des argiles est néanmoins moyen. La commune de HAVERSKERQUE est concernée par des risques liés aux engins de guerre.

La route départementale 122 dessert directement le site. Elle est localisée à 57 mètres du bâtiment le plus proche.

Le réseau électrique et le réseau d'alimentation en eau potable sont enterrés sur le site.

L'habitation la plus proche est localisée à 67 mètres du Hangar H1 et à 129 mètres du bâtiment d'élevage V3.

1 - 3 - 3 : Installations et procédés en œuvre sur le site.

L'activité de l'EARL LE FOREST est l'élevage de poulets de chair. Le site sera composé après projet de bâtiments d'élevage avicole V3, V4, V5, de deux hangars de stockage et d'un hangar de compostage.

L'alimentation en électricité est réalisée par le réseau d'alimentation ERDF. Un groupe électrogène est présent sur l'exploitation pour prendre le relais en cas de panne du réseau classique.

L'exploitation possède deux cuves de stockage de GNR de 2,5 et 3m³.

Les produits utilisés et stockés sur le site sont : les aliments, les produits vétérinaires, les produits d'entretien et de lutte contre les nuisibles.

Les déchets produits sur l'élevage sont éliminés via des filières agréées.

1 - 3 - 4 : Identification des phénomènes dangereux.

1 - 3 - 4 - 1 : Potentiels de dangers externes.

Les potentiels de dangers externes peuvent provenir des actes de malveillance ou de la circulation à l'extérieur et à l'intérieur du site.

1 – 3 – 4 – 2 : Potentiels de dangers internes.

Les potentiels de dangers internes retenus pour l'analyse des risques sont le suivants :

- Les potentiels de dangers liés aux intrants et produits utilisés sur le site,
- Les potentiels de dangers liés aux stockages d'effluents,
- Les potentiels de dangers liés aux manques d'utilités,
- Les potentiels de dangers liés aux équipements et installations.

1 – 3 – 4 – 3 : Etude d'accidentologie.

Cette étude a mis en évidence le risque incendie comme risque majeur dans les sites d'élevage. Les causes sont principalement les défaillances du système de chauffage, du système électrique ou du matériel.

1 – 3 – 5 : Analyse des risques.

L'analyse des risques sur le site d'exploitation de l'EARL LE FOREST a mis en évidence des événements présentant des risques intermédiaires ou des risques moindres. Les mesures mises en place pour chacun de ces événements, détaillés dans le dossier d'étude, permettent de limiter au mieux ces risques sur l'exploitation.

1 – 3 – 6 : Mesures de prévention.

L'exploitant bénéficie d'une grande compétence dans l'élevage de volailles étant donné son expérience. M. Flavien VANDEN CASTEELE s'est installé en 2007 sur l'exploitation. Titulaire d'un diplôme agricole, ayant grandi dans la structure, et ayant été formé entre autres par son père sur l'élevage, il dispose de toutes les compétences nécessaires pour la tenue d'un tel projet. L'ensemble des procédures et des mesures de prévention sont parfaitement connues et maîtrisées depuis plusieurs années.

L'interdiction de fumer sur le site permet d'éviter tout départ de feu lié à une cause humaine potentielle au sein de l'élevage.

Concernant l'activité elle-même, les installations électriques seront vérifiées tous les 5 ans et aux normes, limitant le risque de départ d'incendie. Les systèmes de Chauffage et de ventilation sont contrôlés et nettoyés régulièrement.

L'ensemble des déchets produits sur le site est stocké séparément. L'intégralité des installations techniques (installations électriques et extincteurs) sera entretenue conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines.

1 – 3 – 7 : Moyens de protection et d'intervention

1 – 3 – 7 – 1 : Moyens de secours internes.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Les coordonnées et les numéros d'urgence sont affichés, permettant d'appeler les secours rapidement.

Un système d'alarme prévient directement l'exploitant en cas de hausse anormale de la température intérieure des bâtiments d'élevage ou problème dans la chaîne d'alimentation.

Des extincteurs portatifs à poudre polyvalente sont présents sur le site dans les bâtiments d'élevage, dans les hangars et à proximité des cuves GNR et GPL. Des extincteurs portatifs à dioxyde de carbone sont présents à proximité des armoires électriques.

Une poche incendie de 120 m³ est présente en partie Nord du site, et sera complétée par une réserve de 130 m³.

1 – 3 – 7 – 2 : Moyens de secours externes.

Le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche se trouve à HAVERSKERQUE à environ 2 kms à l'est du site.

Les accès au site, ainsi que les points de prise d'eau des réserves incendie, sont stabilisés et entretenus pour faciliter l'accès des pompiers en cas d'incendie.

1 – 3 – 7 – 3 : Consignes de sécurité.

Les consignes de sécurité et le plan de circulation sont affichés au sein de l'élevage.
L'accès aux zones d'élevage et aux installations est interdit à toute personne étrangère au site, sauf autorisation de l'éleveur.
Les zones de circulation sur le site sont éclairées.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 : PRESENTATION DU PROJET.

1 – 4 – 1 : Présentation du demandeur.

| | |
|----------------------------------|---|
| <u>Dénomination sociale :</u> | EARL LE FOREST |
| <u>Représentant :</u> | M. Flavien VANDEN CASTEELE |
| <u>Adresse du siège social :</u> | 2083 Rue de Tannay 59 660 HAVERSKERQUE |
| <u>Tél :</u> | 06 72 77 05 69 |
| <u>Site concerné :</u> | 2083 Rue de Tannay 59 660 HAVERSKERQUE Section ZA Parcelles n° 73, 171, 177 |
| <u>SIRET :</u> | 799 112 156 000 10 |
| <u>Forme juridique :</u> | Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée |
| <u>Associé :</u> | Flavien VANDEN CASTEELE |
| <u>Code NAF :</u> | 0147Z Elevage de volailles |
| <u>Activités :</u> | Elevage de volailles |
| <u>Qualité du signataire :</u> | Flavien VANDEN CASTEELE, gérant |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 2 : Lettre de demande d'autorisation d'exploiter.

EARL LE FOREST
Flavien VANDEN CASTEELE
2083 Rue de Tannay
59 660 HAVERSKERQUE

PREFECTURE DU NORD
Monsieur le Préfet
12-14 rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE CEDEX

HAVERSKERQUE, le 10/07/2018

Objet : Demande de régularisation et d'agrandissement d'un élevage avicole autorisé

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Flavien VANDEN CASTEELE, gérant de l'EARL LE FOREST, vous sollicite pour l'obtention d'une régularisation et d'une nouvelle autorisation environnementale.

La demande d'autorisation concerne la régularisation et l'agrandissement de l'élevage avicole de l'exploitation suivante :

| | |
|------------------------|--|
| Dénomination sociale : | EARL LE FOREST |
| Adresse : | 2083 Rue de Tannay 59 660 HAVERSKERQUE |
| SIRET : | 799 112 156 000 10 |
| Statut juridique : | Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée |
| Représentant : | Flavien VANDEN CASTEELE |
| Tél : | 06 72 77 05 69 |

Je sollicite une autorisation environnementale pour un élevage avicole de 106 155 emplacements, au titre des rubriques 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées.

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/350^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette échelle permettra une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

Le projet se situera sur la commune de Haverskerque, Section ZA Parcelles n°73, 171, 177.

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

Flavien VANDEN CASTEELE



ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 3 : Rubriques relatives à l'exploitation de l'EARL LE FOREST avant-projet.

tableau 4. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'activité de l'EARL LE FOREST – Avant projet

| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|--|--|--|----------|-------------------|
| Élevage de volailles | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 64 400 emplacements | 2111-1 | Autorisation |
| Élevage intensif de volailles | Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 64 400 emplacements | 3660-a | Autorisation |
| Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6 t | 5,25 t | 4718 | NC (Non Concerné) |
| Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 | Quantité totale < 50 t | 4,6 t | 4331 | NC |
| Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires... | Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 563 m ³ 157 m ³ | 2160 | NC |
| Papier, carton ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000 m ³ | 235 m ³ | 1530 | NC |
| Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales | Compostage de matière végétal ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j | 1,1 t/j | 2780 | NC |

Source : Nomenclature des ICPE – Avril 2017

tableau 5. Rubriques de la nomenclature IDTA relatives à l'exploitation de l'EARL LE FOREST – Avant projet

| N° | Intitulé | Situation de l'exploitation avant projet |
|---------|--|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration | Forage Débit : 3 m ³ /h Profondeur : 75 mètres |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant < 10 000 m ³ /an : Non concerné | Prélèvements : 3 450 m ³ /an |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant < à 1 ha : NC | Surface totale : 0,8 ha |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 4 : Rubriques relatives à l'exploitation de l'EARL LE FOREST après projet.

tableau 6. Rubriques de la nomenclature des ICPE relatives à l'exploitation de l'EARL LE FOREST - Après projet

| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|--|--|----------------------|----------|-------------------|
| Elevage de volailles | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 106 155 emplacements | 2111-1 | Autorisation |
| Elevage intensif de volailles | Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 106 155 emplacements | 3660-a | Autorisation |
| Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6 t | 5,25 t | 4718 | NC (Non Concerné) |
| Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 | Quantité totale < 50 t | 4,6 t | 4331 | NC |
| Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires... | Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 563 m ³ | 2160 | NC |
| | Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ | 257 m ³ | | |
| Papier, carton ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000 m ³ | 390 m ³ | 1530 | NC |
| Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales | Compostage de matière végétal ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j | 2,1 t/j | 2780 | NC |

Source : Nomenclature des ICPE – Avril 2017

tableau 7. Rubriques de la nomenclature IOTA relatives à l'exploitation de l'EARL LE FOREST – Après projet

| N° | Intitulé | Situation de l'exploitation après projet |
|----------|--|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration | Forage Débit : 5 m ³ /h Profondeur : 75 mètres |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant < 10 000 m ³ /an : Non concerné | Prélèvements : 6 363 m ³ /an |
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant > 1 ha et < 20 ha : Déclaration | Surface totale : 1,14 ha |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 5: Evolutions de l'exploitation.

1 – 4 – 5 – 1 : Historique de l'exploitation.

La première déclaration de l'installation d'élevage a été réalisée le 31 octobre 1978 pour 10 000 volailles et le premier bâtiment de l'exploitation a été mis en service en juillet 1979 en ventilation dynamique.

La 2^{ème} déclaration est réalisée le 4 août 1980 pour un total de 17 500 volailles, avec création d'un 2eme bâtiment mis en service en septembre 1980.

Une autorisation d'exploiter est demandée par M. VANDEN CASTEELE Luc le 3 novembre 1987 pour un total de 37 000 volailles, avec création d'un 3eme bâtiment en mars 1988 en ventilation statique.

En 1996, une nouvelle autorisation d'exploiter est demandée pour un élevage de 56 000 poulets et la création d'un forage pour l'abreuvement des animaux. Un DEXEL est déposé suite à la mise aux normes (sol bétonné, récupération des eaux de lavage, gouttières). Le passage en ventilation dynamique avec régulation automatique a été réalisé en 1995 et en 1997.

Le bilan de fonctionnement a été réalisé en 2007, avec passage à 64 400 animaux-équivalents volailles, suite au changement de nomenclature.

L'activité d'élevage de volailles de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc a été reprise par l'EARL LE FOREST le 7 novembre 2013.

Une unité de compostage, mise en place en 2016, permet de composter les effluents produits sur le site d'exploitation, et de produire un compost normé.

L'atelier cultures de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc a ensuite été repris en septembre 2018 par l'EARL DU DOUCASTEELE créée en 2018 et gérée par Flavien VANDEN CASTEELE et son épouse.

1 – 4 – 5 – 2 : Autorisations de Déclarations obtenues.

Un arrêté préfectoral est obtenu par M. VANDEN CASTEELE le 20 juin 1988, l'autorisant à exploiter un élevage de 37 000 poulets de chair.

Le 20 octobre 1997, l'EARL VANDEN CASTEELE est autorisée à exploiter 56 000 poulets de chair et un forage destiné à l'abreuvement des animaux.

Un arrêté complémentaire est obtenu le 17 mars 2008 par l'exploitation pour un élevage de 64 400 animaux-équivalents volailles et un forage.

Les 2 derniers arrêtés préfectoraux figurent dans le dossier d'étude.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 6: Présentation du projet.

1 – 4 – 6 – 1 : Objet du projet.

Le projet consiste en la régularisation de l'élevage avicole du site d'exploitation de l'EARL LE FOREST, suite à l'inspection réalisée par la DDPP le 3 avril 2018, et son agrandissement.

Pour ce faire, les aménagements sur le site d'exploitation sont les suivants :

- Dans un premier temps, construction d'un nouveau bâtiment d'élevage V5,
- Dans un second temps, démolition du bâtiment V2 et construction d'un nouveau bâtiment V4 sur la place libérée,
- Enfin, désaffectation du bâtiment V1,
- La pompe de forage sera changée pour atteindre un débit de 5m³/h.

Les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments sont implantés sur les parcelles cadastrales ZA 73, 171 et 177.

1 – 4 – 6 – 2 : Enjeux du projet.

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de l'EARL LE FOREST. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir l'élevage avicole, permettant la mise en place d'un outil de travail et d'une structure compétitifs pour les années à venir.

Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

1 – 4 – 6 – 3 : Localisation du projet.

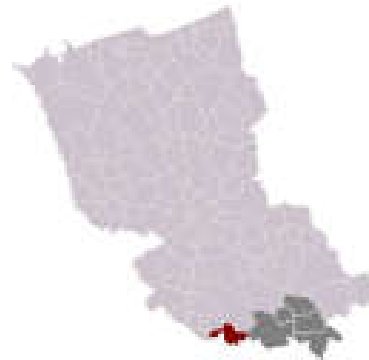
- **Découpage administratif.**

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Le projet se situe :

- Département : Nord
- Arrondissement : Dunkerque
- Canton : Hazebrouck
- Commune : Haverskerque
- Adresse : 2083 Rue de Tannay
59 660 HAVERSKERQUE
- Parcelles cadastrales : ZA 73, 171, 177

Carte 1. Situation de la commune de Haverskerque dans son canton et dans l'arrondissement



Les Annexes 2 et 3 présentent le plan de situation au 1/25 000^{ème} et le plan au 1/2 500^{ème} du site d'exploitation.

- **Communes concernées par l'enquête publique.**

Les communes concernées par l'enquête publique sont les communes du rayon d'affichage de 3kms autour du site :

tableau 8. Communes concernées par l'enquête publique

| Code INSEE | Commune | Rayon d'affichage |
|------------|-----------------|-------------------|
| 59 293 | HAVERSKERQUE | ✓ |
| 59 416 | MORBECQUE | ✓ |
| 59 578 | STEENBECQUE | ✓ |
| 59 590 | THIENNES | ✓ |
| 62 014 | AIRE SUR LA LYS | ✓ |
| 62 391 | GUARBECQUE | ✓ |
| 62 473 | ISBERGUES | ✓ |
| 62 770 | SAINT-VENANT | ✓ |

- **Urbanisme.**

Le territoire de la commune de HAVERSKERQUE n'est soumis à aucun document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Un permis de construire pour les bâtiments prévus dans le cadre du projet a été déposé en Mairie de HAVERSKERQUE (voir Annexes).

Les parcelles cadastrales d'implantation des bâtiments (ZA 73, 171 et 177) appartiennent aux parents de l'exploitant, M. et Mme Luc et Chantal VANDEN CASTEELE. Les documents attestant qu'ils en sont propriétaires et la mise à disposition du terrain pour l'EARL LE FOREST ont été joints au dossier d'étude.

1 – 4 – 6 – 4 : Capacités techniques et financières.

- **Capacités techniques.**

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Fabien VANDEN CASTEELE est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation, obtenu le 30 juin 2006. Il s'est installé sur l'exploitation en novembre 2007. Il a été formé par son père et dispose de plus de 10 ans d'expérience.

Son père, Luc VANDEN CASTEELE, est associé à l'EARL LE FOREST jusqu'au 1^{er} octobre 2018, date à laquelle il prend sa retraite. Il s'est installé sur l'exploitation en 1979, et est donc expérimenté depuis 40 années dans l'élevage des volailles.

Les exploitants de l'EARL LE FOREST disposent donc des compétences et de l'expérience nécessaires à la conduite d'une exploitation agricole d'élevage avicole. Ils bénéficient également de l'apport des techniciens et des vétérinaires afin de les guider dans le mode d'élevage.

Les revues, telles que *Réussir Aviculture* ou *Filières Avicoles*, leur permettent de s'informer sur les moyens techniques existants et les performances d'élevages similaires. Ils ont de plus réalisé des visites de bâtiments d'élevage de volailles, qui leur ont permis de visualiser concrètement le type de bâtiments qu'ils souhaitent mettre en place sur leur exploitation, mais également ce qu'ils souhaitent éviter ou favoriser sur leur site, pour des raisons personnelles ou par contrainte physique (aménagement du site par exemple).

Désormais l'éleveur doit être un chef d'entreprise responsable. Pour gérer au mieux tous les aspects de son exploitation, l'EARL LE FOREST s'entoure d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

tableau 9: Liste des intervenants extérieurs

| Nom de l'entreprise | Expertise apportée |
|---|--|
| Ressources et Développement | Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement |
| VANDEN AVENNE | Technicien |
| VANDEN AVENNE | Commercialisation |
| VET'ALLIANCE HAUTS DE France (Tom DUGARDIN) | Vétérinaire |
| COGEP | Gestion technico-économique |
| Crédit Agricole – Crédit Mutuel | Service financier et banque |

- **Capacités financières.**

Ce paragraphe est établi en fonction du dossier de gestion de l'exploitation de l'EARL LE FOREST au 30/04/2017 (Voir dossier d'étude)

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

■ **Analyse du compte de résultats**

Au 30/04/2017, les produits issus de la vente de volailles représentent un chiffre d'affaires de 793 270 €, Avec la production stockée et immobilisée, le produit de l'exploitation est de 796 791 €.

L'ensemble des charges d'exploitation pour l'élevage de volailles, les impôts, salaires et dotations aux amortissements se porte à 798 509 €.

Avec le résultat financier, et le résultat exceptionnel, L'EARL LE FOREST dégage un **résultat de l'exercice de -4 899 €**. Ce résultat négatif est dû à la création récente de l'EARL LE FOREST, qui a repris l'élevage avicole de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc depuis novembre 2013. Le réamortissent des poulaillers existants entre en jeu.

■ **Analyse des SIG (Soldes Intermédiaires de Gestion)**

La valeur ajoutée de l'exploitation est de 72 530 €.

Cette valeur est l'indicateur de création de richesse de l'exploitation.

L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) corrigé de l'exploitation indique les ressources dont dispose l'exploitation après avoir payé ses salariés, mais avant la déduction des amortissements et des résultats financiers.

Cet EBE indique la rentabilité courante de l'exploitation sans tenir compte de sa politique d'investissements, ni de sa politique financière.

L'EARL LE FOREST dégage un **EBE de 36 244 €**, avant paiement des investissements et des remboursements d'emprunts.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

■ **Rentabilité prévisionnelle et capacité d'investissement et de remise en état du site en cas de cessation d'activité**

L'étude prévisionnelle présentée a été réalisée à partir des données de l'exploitation existante, extrapolées à la situation future de l'exploitation.

Afin de vérifier la rentabilité du projet, les Soldes Intermédiaires de Gestion ont été analysés. Ils permettent de déterminer les principaux facteurs de rentabilité d'une exploitation. Ainsi, la Marge globale du site après projet pourra être définie, pour en déduire l'EBE et donc la rentabilité future.

- Détermination du chiffre d'affaires théorique après projet

Concernant l'atelier avicole après projet, le site disposera de 3 bâtiments pour un total de 106 155 poulets de chair élevés en 7 lots/an.

Les volailles sont vendues à un poids moyen de 2,6 kg. Avec les pertes, on estime que l'exploitation vend en moyenne 104 755 poulets/lot, soit un poids total de 104 755 poulets x 2,6 kg = 272 363 kg/lot.

Pour le paiement à l'exploitant, une décote du poids d'environ 2 % est effectuée (desserrage et saisies). Le poids payé à l'exploitant est donc de 266 916 kg/lot.

Le poids total payé à l'exploitant sur un an est donc de : 266 916 kg x 7 lots = 1 868 412 kg payés/an.

Le prix moyen de vente retenue pour l'étude prévisionnelle est de 0,73 €/kg.

Le chiffre d'affaires théorique réalisé par l'éleveur sur la vente des volailles après projet sera donc de :

$$\text{CA après projet} = 0,73 \text{ €} \times 1\,868\,412 \text{ kg} = 1\,363\,941 \text{ €}$$

- Détermination de la marge globale de l'exploitation

La marge de l'exploitation correspond au chiffre d'affaires, déduit des charges d'approvisionnements supplémentaires liées au projet (achat de poussins, d'aliments...).

Achats de poussins :

L'éleveur paye un poussin d'un jour 33 cents.

Avant projet, l'éleveur doit acheter 57 540 poussins x 7 lots, soit un coût de 132 917 €.

Après projet, l'éleveur devra acheter 106 155 poussins x 7 lots, soit un coût de 245 218 €.

Charges d'aliments et de blé :

Les tonnages consommés par les volailles en aliments complets et en blé sont précisés dans le tableau suivant. Ils permettent de déterminer le coût alimentaire :

| | Tonnage aliment avant projet | Tonnage aliment après projet |
|-------------------|------------------------------|------------------------------|
| TOTAL | 1 586,6 | 2 927,1 |
| Aliment concentré | 1 184,3 | 2 184,9 |
| Blé | 402,3 | 742,2 |

| | |
|---------------------|-----|
| Coût blé en €/t | 145 |
| Coût aliment en €/t | 414 |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Coût de l'alimentation des volailles avant projet :

- 1 184,3 T x 414 €/T = 490 300 € d'aliments concentrés
- 402,3 T x 145 €/T = 58 334 € de blé

Coût de l'alimentation des volailles après projet :

- 2 184,9 T x 414 €/T = 904 549 € d'aliments concentrés
- 742,2 T x 145 €/T = 107 619 € de blé

Avec les éléments suivants, le calcul de la marge brute globale avant et après projet peut être réalisé :

| <i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i> | <i>Avant projet</i> | <i>Après projet</i> |
|--|---------------------|---------------------|
| Chiffre d'affaires volailles | 793 270 € | 1 363 941 € |
| Charges d'approvisionnement – Achat d'aliments | 490 300 € | 904 549 € |
| Charges d'approvisionnement – Achat de blé | 58 334 € | 107 619 € |
| Marge Globale | 244 636 € | 351 773 € |

- Détermination de la Valeur Ajoutée

Afin de déterminer la valeur ajoutée, il faut déduire de la marge toutes les charges externes liées au fonctionnement de l'élevage comme le chauffage, l'électricité, les frais vétérinaires....

Ces charges sont de 196 864 € avant projet.

Après projet, étant donné que toutes les charges ne sont pas proportionnelles à l'activité et que des mesures d'économies d'énergie seront mises en place (chaudière gaz à condensation, éclairage LED, meilleure isolation des bâtiments...), les charges externes de l'élevage sont estimées à 227 200 €/an.

| <i>Soldes Intermédiaires de gestion</i> | <i>Avant projet</i> | <i>Après projet</i> |
|---|---------------------|---------------------|
| Marge Globale | 244 636 € | 351 773 € |
| Charges Externes | 196 864 € | 227 200 € |
| Valeur Ajoutée | 47 772 € | 124 573 € |

- Détermination de l'EBE, indicateur de rentabilité de l'exploitation

Pour calculer cet indicateur de rentabilité, il faut déduire les charges de personnel, les charges sociales et les taxes et divers impôts payés à l'année. L'exploitation ne reçoit aucune subvention d'exploitation.

Les impôts et taxes, ainsi que les salaires et traitement ont été calculés sur l'existant.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Avant projet, les impôts et taxes s'élèvent à 1 086 € et les salaires et traitements à 35 200 €. Ainsi, au prorata des surfaces de bâtiments, le montant des impôts et taxes est estimé à 2 004 €, le montant des salaires et traitement à 64 940 €.

| <i>Saldes Intermédiaires de gestion</i> | <i>Avant projet</i> | <i>Après projet</i> |
|---|---------------------|---------------------|
| Valeur Ajoutée | 47 772 € | 124 573 € |
| Impôts et taxes | 1 086 € | 2 004 € |
| Salaires et traitements | 35 200 € | 64 940 € |
| EBE | 11 486 € | 57 629 € |

Le projet de l'EARL LE FOREST permettra d'augmenter la valeur ajoutée de l'exploitation, ainsi que sa rentabilité par rapport à la situation avant projet.

- Détermination du résultat théorique du projet

A partir de l'EBE, le résultat théorique du projet peut être déterminé.
L'investissement pour un bâtiment d'élevage de volailles s'élève à :

- 285 000 € de coques et toiture ;
- 170 430 € d'installation intérieure.

Pour le 2^{ème} bâtiment, l'installation extérieure sera reprise des bâtiments existants.

La chaudière coûtera 15 969 €, le nouveau groupe électrogène 19 182 € et les 4 silos d'aliments 18 000 €, soit un total pour les 2 bâtiments de 793 581 €.

43 581 € pourraient par exemple être apportés par auto-financement. Les emprunts seraient alors par exemple de 300 000 € sur 10 ans et 450 000 € sur 15 ans.

Le montant des dotations aux amortissements dans le cadre du projet s'élèverait alors à 30 000 €/an pendant 10 ans, puis 60 000 €/an pendant 15 ans.

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| EBE | 57 629 € |
| Dotations aux amortissements | -30 000 € |
| Résultat d'exploitation | 27 629 € |
| Charges financières | -3 181 € |
| Produits financiers | + 0 € |
| Résultat courant | 24 448 € |
| Impôts | -2 004 € |
| Résultat d'exploitation | 22 444 € |

Au final, une fois les amortissements des installations et les frais financiers liés à l'investissement déduits, le projet dégage un résultat d'exploitation positif avec une bonne rentabilité qui lui permet de supporter les investissements.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

- Calcul de la capacité d'autofinancement

| Tableau de financement | Après projet |
|-----------------------------------|-----------------|
| EBE | 57 629 € |
| Charges financières | -3 181 € |
| Impôts | -2 004 € |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | 52 444 € |

Le projet permet d'améliorer la capacité d'autofinancement de l'exploitation, lui permettant une remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Conclusion de l'analyse économique du projet :

*L'ensemble des indicateurs de rentabilité économique du projet sont positifs. Le projet sera rentable et permettra d'asseoir la situation financière de l'exploitation, assurant sa pérennité.
En cas de cessation d'activité, la situation financière permettra d'assurer la remise en état du site.*

Ce projet est trop récent pour obtenir une attestation de la banque qui suivra le projet. Cette dernière n'a pas encore réalisé les études nécessaires pour donner un accord de prêt définitif pour le projet. Néanmoins, ce projet ne sera pas réalisé sans prêt de la banque.

Les garanties financières pour le projet seront fournies au plus tard avant la mise en service de l'installation.

1 – 4 – 7 : Unités d'élevage : Modes et Moyens de production.

1 – 4 – 7 – 1 : Caractéristique des bâtiments d'élevage avant et après projet.

Les tableaux suivants, ainsi que le plan de masse (dossier d'étude) décrivent les bâtiments d'élevage présents sur le site de l'EARL LE FOREST.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 7 - 1 – 1 : Description des bâtiments d'élevage.

■ **Avant projet**

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole avant réalisation du projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

tableau 10. Description des bâtiments d'élevage – Avant projet

| Bâtiment | Surface intérieure (m ²) | Surface extérieure (m ²) | Nombre de places | Murs | Toiture | Ventilation (nombre de turbines) |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| V1 | 730 | 735,5 | 15 330 | Brique creuse | Tôles et polyuréthane | 4 en toiture 1 par pignon |
| V2 | 735 | 814,5 | 15 435 | Brique en terre cuite auto-isolante | Tôles et polyuréthane | 4 en toiture 3 en pignon Sud |
| V3 | 1 275 | 1 484,4 | 26 775 | Béton cellulaire isolant | Tôles fibrociment, polyuréthane et polystyrène | 9 en toiture 2 par pignon |
| TOTAL | 2 735 | 3 034,3 | 57 540 | | | |

■ **Après projet**

Après réalisation de la totalité du projet, le bâtiment d'élevage V2 sera détruit, 2 nouveaux bâtiments d'élevage V4 et V5 seront construits et le bâtiment d'élevage existant V1 sera désaffecté.

Les bâtiments et la répartition des animaux après projet sont détaillés dans le tableau suivant.

tableau 11. Description des bâtiments d'élevage – Après projet

| Bâtiment | Surface intérieure (m ²) | Surface extérieure (m ²) | Nombre de places | Murs | Toiture | Ventilation (nombre de turbines) |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------------------|--|----------------------------------|
| V3 | 1 275 | 1 484,4 | 26 775 | Béton cellulaire isolant | Tôles fibrociment, polyuréthane et polystyrène | 9 en toiture 2 par pignon |
| V4 | 1 890 | 2 052,1 + local 32 m ² | 39 690 | Béton et polyuréthane | Tôles fibrociment, polyuréthane | 10 en toiture 4 en pignon Sud |
| V5 | 1 890 | 2 052,1 + local 32 m ² | 39 690 | Béton et polyuréthane | Tôles fibrociment, polyuréthane | 10 en toiture 4 en pignon Sud |
| TOTAL | 5 055 | 5 652,6 | 106 155 | | | |

De même que le bâtiment existant V3, les nouveaux bâtiments d'élevage V4 et V5 seront réalisés en béton et la toiture sera en tôles fibrociment de couleur gris naturel, la ventilation sera dynamique et le sol sera bétonné.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Figure 3. Bâtiments d'élevage avicole, hangars et station de compostage – Vue depuis le Sud-Ouest



1 – 4 – 7 – 1 – 2 : Description technique des bâtiments d'élevage avicole.

- **La ventilation.**

La ventilation de tous les bâtiments d'élevage avicole du site est de type dynamique, depuis 1997. Le renouvellement de l'air est assuré par un moyen de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures latérales, est réparti dans le bâtiment, puis est repris par des cheminées évacuatrices en toiture et des turbines en pignon.

Pour les futurs bâtiments, le système de ventilation sera identique. 10 ventilateurs seront disposés en toiture et 4 turbines seront situées en pignon Sud, permettant d'extraire l'air vicié. Les ventilateurs en toiture seront groupés sur le plan Est : 3 au tiers du bâtiment, 4 au milieu et 3 aux deux tiers.

La régulation de la ventilation est automatisée. Elle se fait selon les températures extérieures et intérieures et le stade physiologique des animaux.

Un système de brumisation est mis en place dans les bâtiments existants et le sera pour les futurs bâtiments. Les bâtiments existants sont également équipés d'échangeur de chaleur.

- **Le chauffage.**

Les poussins arrivent à l'âge de 1 jour. Lors de leur arrivée, la température au sein des bâtiments doit être de 35°C durant les deux premiers jours, puis de 30°C durant 10 jours. La température est ensuite abaissée progressivement pour arriver à 19°C au bout des 15 jours de vie des poussins. Cette température sera la température définitive d'élevage.

Le chauffage des bâtiments avicoles existants est assuré par des canons à air chaud disposés à l'intérieur du bâtiment et fonctionnant au gaz.

Les futurs bâtiments seront chauffés par un système d'eau chaude, alimenté par une chaudière gaz à condensation. L'exploitant a également le projet d'installer des panneaux solaires sur le plan Ouest du futur bâtiment V5. L'électricité produite sera revendue.

Un ordinateur de gestion d'ambiance dans chacun des bâtiments permet de contrôler la température selon l'âge des animaux et les températures extérieure et intérieure.

- **L'alimentation et l'abreuvement.**

L'aliment est livré en vrac toutes les 1 à 2 semaines et le stockage se fait dans les cellules aériennes qui sont accolées aux bâtiments. La composition de l'aliment est adaptée à l'âge des animaux : c'est une alimentation multi-phase.

Les volailles recevront donc 5 types d'aliments durant la bande. Les deux premiers aliments sont complets et directement distribués aux animaux (démarrage 1 et 2). Les 3 autres sont progressivement complétés avec du blé provenant de l'EARL DU DOUCASTEELE avant distribution. L'aliment est distribué par vis sans fin des chaînes d'aliment munies d'assiettes.

Les fiches de composition des différents aliments donnés aux poulets font l'objet d'un annexe du dossier d'étude.

L'abreuvement se fait par pipettes avec godets récupérateurs pour éviter le gaspillage d'eau.

- **Gestion des effluents.**

Les poulets de chair sont logés sur une litière de paille broyée, mise en place avant leur arrivée et inchangée durant la totalité du lot, soit 6 semaines. Au bout des 6 semaines et après le départ des animaux, la litière est curée et déposée dans le hangar de compostage.

Les sols des bâtiments avicoles étant bétonnés, les eaux de lavage sont récupérées dans les fosses de 3 à 5 m³. Elles sont ensuite injectées sur le tas de compost pour l'humidifier.

La compost produit répond à la norme NFU 42-001 et est vendu en tant qu'engrais organique.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

1 – 4 – 7 – 2 : Conduite de l'élevage avicole.

L'exploitation élève des poulets de chair en système conventionnel.

Avant comme après projet, une seule bande de poulets est élevée en même temps sur le site. Les poussins de 1 jour sont installés dans tous les bâtiments d'élevage en même temps, puis enlevés aux mêmes périodes. Aucun parcours extérieur n'est mis en place. Un desserrage a lieu au bout de 35 jours de croissance : environ 14 000 poulets de 2kg en moyenne sont enlevés et transportés à l'abattoir. Le reste des poulets est enlevé 7 jours plus tard, à un poids d'environ 2,6 à 2,7 kg (poulets lourds).

Le vide sanitaire de 1 à 2 semaines est effectué : les bâtiments sont lavés, désinfectés et préparés à l'accueil d'une nouvelle bande. Avec ce type de fonctionnement, 7 lots de poulets de chair sont élevés par an sur le site, soit **une production annuelle de 402 780 poulets avant projet.**

1 – 4 – 7 – 3 : Annexes présentes sur l'exploitation.

En plus des bâtiments d'élevage, des hangars de stockage et un hangar de compostage sont présents sur le site d'exploitation.

Les hangars de stockage abritent les éléments suivants :

- Le matériel agricole de l'EARL DU DOUCASTEELE,
- Les récoltes de l'EARL DU DOUCASTEELE (blé, pommes de terre),
- De la paille (110 ballots),
- Un atelier abritant les cuves de Gazole Non Routier (GNR),
- Le groupe électrogène,
- Les produits de nettoyage et de lutte contre les nuisibles des bâtiments d'élevage.

Après projet, le groupe électrogène sera placé à proximité du Hangar H2.

A chaque bâtiment d'élevage sont associés des silos d'aliments et des cuves de stockage de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), selon la répartition suivante, détaillée avant et après projet :

tableau 12. Les unités de stockage d'aliments et les cuves GPL avant et après projet

| | Bâtiment | Capacité des silos d'aliment | Capacité des cuves GPL |
|--------------|--------------|------------------------------|------------------------|
| Avant projet | V1 | 13 t + 9 t | 1,75 t |
| | V2 | 2 x 13 t | 1,75 t |
| | V3 | 2 x 13 t + 11 t | 1,75 t |
| | TOTAL | 85 t | 5,25 t |
| Après projet | V3 | 2 x 13 t + 11 t | 1,75 t |
| | V4 | 3 x 13 t + 9 t | 1,75 t |
| | V5 | 3 x 18 t | 1,75 t |
| | TOTAL | 139 t | 5,25 t |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Les futurs bâtiments d'élevage disposeront également d'un local technique de 32 m² à l'avant des bâtiments. Ce local permettra notamment d'abriter les automates de commande et de régulation et les équipements de protection individuelle en cas d'entrée dans la salle d'élevage.

1 – 4 – 7 – 4 : Situation des bâtiments du site d'exploitation par rapport aux éléments environnant après projet.

La situation des unités d'élevage et des annexes avant et après projet est illustrée sur les plans (1/2500eme – Dossier d'étude). Le plan au 1/25 000eme présente la situation de l'élevage dans son environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures ...

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 23 mars 2017, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche, à plus de 35 mètres du forage et des berges des cours d'eau.

Il existe à proximité des installations du site d'élevage, une poche incendie qui a été mise en place par l'exploitant.

tableau 13. Tableau de situation des unités d'élevage et annexes après projet

| Bâtiments | Distance (mètres) | | | |
|---------------|----------------------|----------------------------|--------|------------------|
| | Tiers le plus proche | Cours d'eau le plus proche | Forage | Réserve incendie |
| V1 désaffecté | 77 | 490 | 46 | 52 |
| V3 | 129 | 383 | 118 | 125 |
| V4 | 140 | 393 | 115 | 120 |
| V5 | 157 | 395 | 116 | 120 |
| H1 | 67 | 488 | 55 | 64 |
| H2 | 87 | 504 | 36 | 41 |
| HC | 119 | 510 | 78 | 80 |

Le bâtiment V1 est situé à moins de 100 mètres des tiers. Il bénéficie actuellement de l'antériorité et sera désaffecté dans le cadre du projet.

Les Hangar H1 et H2 sont également situés à moins de 100 mètres des tiers. Ils bénéficient de l'antériorité.

L'emprise totale des installations du site après projet sera de 8724 m².

1 – 4 – 8 : Motivation du choix du projet.

1 – 4 – 8 – 1 : Critères techniques et économiques.

L'EARL LE FOREST possède sur son site d'élevage plusieurs bâtiments d'élevage avicole et des hangars de stockage et de compostage. Elle souhaite aujourd'hui augmenter son effectif de volailles.

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation EARL LE FOREST. Les résultats économiques et les conditions de travail en seront améliorés. Cette autorisation permettra également au demandeur d'avoir un outil de travail et une structure compétitifs pour les années à venir.

Les critères pour les choix techniques des bâtiments sont détaillés dans le dossier d'étude (Meilleures Techniques Disponibles).

1 – 4 – 8 – 2 : Choix du site et de l'agencement des bâtiments.

L'EARL LE FOREST possède un seul site d'exploitation aménagé, rue de Tannay à Haverskerque. Viabiliser une autre parcelle agricole pour les nouveaux bâtiments (besoin d'eau et d'électricité) aurait un coût trop conséquent par rapport à la construction de bâtiments sur le site existant .

La présence de tous les bâtiments d'élevage et du hangar de compostage sur un même site apporte également un confort de travail, limite les consommations énergétiques dues aux transports et permet de surveiller l'intégralité des bâtiments, l'exploitant habitant sur place.

Les bâtiments existants V1 et V2 ont 40 ans. La technicité et les matériaux sont donc anciens et peu performants au niveau environnemental et économique. De plus le bâtiment V1 est situé à moins de 100 mètres des tiers.

Le choix a donc été fait de désaffecter le bâtiment V1, de détruire le bâtiment V2 et de construire les nouveaux bâtiments sur le site d'élevage existant, exploité depuis 40 ans. Ce site est déjà intégré dans le milieu et vis-à-vis des tiers et est de plus à l'écart du centre ville.

La présence d'une couche d'argile dans le sous-sol, sur 30 mètres d'épaisseur, limitera les risques de pollution de la nappe phréatique.

Le futur bâtiment V4 sera construit à la place du bâtiment V2 et le futur bâtiment V5 sera construit 10 mètres à l'Ouest du bâtiment V4. L'espace de la parcelle est ainsi optimisé et les bâtiments d'élevage de volailles seront alignés, facilitant le travail de l'exploitant et améliorant l'esthétique sur le site d'élevage. Le bâtiment V1 sera utilisé par l'EARL DU DOUCASTEEL pour un autre usage agricole.

Les nouveaux bâtiments seront implantés à plus de 140 mètres du tiers le plus proche, à plus de 390 mètres des cours d'eau et à plus de 115 mètres du forage.

1 – 4 – 8 – 3 : Choix du mode de production et de gestion des effluents.

Le mode de production des poulets de chair sera identique à la situation actuelle : une conduite en une bande, avec remplissage, desserrage et départ des animaux en même temps.

Ce mode de production facilite la gestion des animaux, et permet de regrouper le travail (lavage des bâtiments, mise en place de la litière en même temps).

Le mode de gestion des effluents d'élevage ne sera pas modifié : le fumier de volaille est stocké sous les animaux pendant la durée de présence aux bâtiments, puis est curé et déposé dans le hangar de compostage pour y être traité. Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses et réinjectées sur le tas de compost pour l'humidifier.

Ce mode de gestion permet de valoriser les effluents bruts en produisant un compost normé, vendu en tant qu'engrais organique, pour les cultures de la région. Les apports en engrais minéraux sur les parcelles réceptrices en sont alors diminués.

1 – 4 – 9 : Scénario de référence et évolution de l'environnement.

Le scénario de référence, développé ci-après, présente les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, avant réalisation du projet de l'EARL LE FOREST. Chaque paragraphe détaille un aspect de l'environnement.

Dans chacun des paragraphes, l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est présentée, ainsi que, dans le cas contraire, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

1 – 4 – 9 – 1 : Faune, flore, milieux naturels.

La zone d'étude (rayon de 3km autour du site d'exploitation) comporte des ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), des continuités écologiques, des espaces naturels relais et des espaces à renaturer, susceptibles d'accueillir une flore et une faune diversifiées, inféodées aux habitats naturels.

En cas de mise en œuvre du projet, et également en l'absence de mise en œuvre, ces espèces et habitats ne seront pas modifiés. En effet, le site d'exploitation est existant depuis plusieurs années, les nouveaux bâtiments ne se feront pas au détriment de la flore et de la faune remarquables.

1 – 4 – 9 – 2 : Sites et paysages.

Le paysage local est constitué de cultures et de quelques prairies, parfois boisées. L'habitat est rural et dispersé. La commune de Haverskerque est extrêmement plate, avec un réseau hydrographique dense.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

La plaine de la Lys ne comporte aucun site classé ou inscrit.

La mise en œuvre du projet modifiera le paysage au niveau du site d'exploitation avec la construction des 2 nouveaux bâtiments d'élevage. Une nouvelle haie, constituée d'essences locales, sera implantée à l'Est des bâtiments, de manière à limiter l'impact visuel du site.

En l'absence de mise en œuvre du projet, les sites et les paysages ne subiront pas d'évolution particulière.

1 – 4 – 9 – 3 : Milieu socio-économique.

Le milieu socio-économique de la commune d'implantation du projet est composé d'établissements agricoles et de commerces et services divers. Dans l'environnement proche du site en projet, sont recensées les habitations tierces du hameau LE FOREST.

En cas de mise en œuvre du projet, la filière agricole locale et certains commerces et services seront sollicités pour l'approvisionnement du site d'exploitation et la vente des produits, favorisant leur évolution économique de manière positive. L'évolution des tiers et des établissements recensés ne sera pas impactée par le projet.

En l'absence de mise en œuvre, les filières seront sollicitées de la même manière qu'à l'état actuel pour le site existant. Les tiers et les établissements proches évolueront de façon identique à leur évolution actuelle.

1 – 4 – 9 – 4 : Climat et qualité de l'air.

Des polluants atmosphériques sont recensés en quantité supérieure aux objectifs ou aux valeurs limites dans les stations de mesure régionales : particules PM_{2,5} et PM₁₀, ozone O₃. Les gaz à effet de serre émis par le secteur agriculture/sylviculture sont en augmentation, impactant les évolutions climatiques de manière négative.

Enfin, les émissions d'ammoniac sont moyennes dans la zone d'étude. La qualité de l'air apparaît ainsi comme dégradée dans la région.

Le projet de l'EARL LE FOREST va provoquer une évolution négative de ces différents paramètres en augmentant les concentrations et quantités de polluants atmosphériques, gaz à effet de serre et ammoniac dans l'air. Les émissions avant et après projet sont les suivantes :

tableau J4. Emissions de l'installation avant et après projet

| | AVANT PROJET | APRES PROJET |
|------------------|--------------|--------------|
| PM10 | 991 kg/an | 1 829 kg/an |
| CO _{2e} | 1 913 t/an | 3 659 t/an |
| NH ₃ | 2 569 kg/an | 4 739 kg/an |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Si le projet n'est pas réalisé, l'élevage actuel continuera à émettre la même quantité de gaz et poussières dans l'atmosphère qu'à l'état actuel, provoquant une évolution négative de la qualité de l'air, dans une moindre mesure.

1 – 4 – 9 – 5 : Eaux et sols.

L'aire d'étude est localisée sur un sous-sol constitué d'argile. La masse d'eau souterraine des Sables du Landénien des Flandres est en bon état qualitatif et quantitatif, tandis que celle de la Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys est de mauvaise qualité .

La masse d'eau superficielle est en mauvais état écologique et en bon état chimique.

Concernant la qualité des masses d'eau souterraines et des masses d'eau superficielles, les mesures mises en place sur le site d'exploitation permettront de ne pas influencer sur l'évolution de leur état écologique et chimique, notamment de ne pas dégrader davantage cet état, en cas de mise en œuvre du projet, tout comme en l'absence de mise en œuvre.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 : Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif de Lille le 29 Avril 2019 comme commissaire enquêteur et en conformité avec l'arrêté de la Préfecture du Nord du 10 Mai 2019 (*voir documents administratifs p.70*) j'ai d'abord pris contact le 7 mai 2019 avec Madame Isabelle GELLY du Bureau des Installations classées pour la protection de l'Environnement à la Préfecture du Nord. Avec elle j'ai pris des dispositions pour que la publicité du projet soit faite comme prévu, que l'affichage soit visible et que le dossier d'enquête soit accessible à tous, en Mairie et sur Internet.

J'ai pris ensuite des dispositions pour contacter tous les intervenants sur cette enquête. En date du 28 mai 2019 je suis allé vérifier, dans toutes les Mairies concernées, si l'Avis avait bien été installé et si le dossier électronique avait été communiqué. Ce même jour j'ai rencontré Monsieur VANDEN CASTEELE gérant de l'EARL LE FOREST pour visiter son exploitation et obtenir de sa part des informations que je n'aurai pas trouvées dans le dossier d'enquête.

J'ai pris soin de visiter les lieux du projet ainsi qu'une partie du territoire communal ce qui m'a permis de situer le projet dans son contexte et pouvoir ainsi répondre aux demandes des administrés.

Le 28 Mai j'ai également rencontré Monsieur Jean Michel LAROYE Maire de HAVERSKERQUE pour vérifier avec lui les modalités de l'enquête (permanences, informations, ...) J'ai ainsi pu mieux appréhender les objectifs et les contraintes de la commune ainsi que ses relations avec l'EARL LE FOREST concernée par l'enquête. J'ai ainsi pu connaître les relations de cette entreprise avec ses voisins les plus proches et les plus susceptibles de connaître des nuisances liées à l'activité avicole.

Le 11 Juin j'ai rencontré Madame Charlotte VALANTIN chargée de projets dans le cabinet d'études Ressources et Développement (341 Rue de Godewaersvelde, 59114 EECKE), qui a élaboré le Dossier d'enquête.

Je tiens à remercier tous les intervenants cités plus haut pour leur collaboration.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

2-2 : Déroulement des procédures.

L'avis organisant l'enquête prévoyait qu'elle débute le 11 juin 2019 pour se terminer le 11 juillet 2019.

Les dates de permanences, toutes tenues en Mairie de HAVERSKERQUE, ont été les suivantes :

| Dates | Début | Fin |
|-------------------------|--------------|------------|
| Mardi 11 juin 2019 | 8h00 | 12h00 |
| Lundi 17 juin 2019 | 8h00 | 12h00 |
| Mercredi 26 juin 2019 | 8h00 | 12h00 |
| Vendredi 5 juillet 2019 | 8h00 | 12h00 |
| Jeudi 11 juillet 2019 | 8h00 | 12h00 |

L'affichage avait été prévu en Mairie de la ville d'HAVERSKERQUE (*voir certificat d'affichage en annexes page 64*). De même les enquêtes ont été annoncées dans la presse : « La Voix du Nord » du 14 juin 2018 et du 20 juin 2018 et « Nord Eclair » du 14 juin 2018 et du 20 juin 2018. (*Annexes p 64*).

En dehors des permanences prévues le Dossier d'Enquête a été consultable en Mairie de HAVERSKERQUE les jours ouvrables du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services.

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet d'aménagement ont été consignées sur le Registre d'Enquête. Les observations écrites pouvaient être envoyées au Commissaire Enquêteur en Mairie de HAVERSKERQUE 85 Rue du Bellot 59660 HAVERSKERQUE.

Les Mairies des communes situées dans un rayon de 3kms autour de l'exploitation faisant l'objet de l'enquête ont affiché l'avis d'enquête pendant toute la période couverte par celle-ci. Elles ont disposé du dossier d'enquête sous sa forme numérisée.

Site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>). Les Mairies concernées sont les suivantes : MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES dans le Département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas de Calais. (voir pages suivantes).

Les observations adressées par voie électronique pouvaient être envoyées à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



CHAPITRE 3 – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

PROCES-VERBAL.

Ce procès-verbal tient compte des observations réunies pendant la période d'enquête et de mes observations personnelles. Il a été remis à Madame Charlotte VALANTIN chargée de projet (Ressources et Développement) et à Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE Gérant de l'EARL LE FOREST le 15 juillet 2019.

A - PROJET :

1 – Rappel du projet :

L'EARL LE FOREST est une exploitation avicole représentée par Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE 2083 rue du Tannay 59660 HAVERSKERQUE.

Cette EARL est autorisée à exploiter 64400 places de poulets de chair.

Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE est installé sur l'exploitation familiale depuis novembre 2007. Il succède à son père Luc VANDEN CASTEELE ayant lui-même repris l'exploitation familiale depuis une quarantaine d'années et qui a pris sa retraite en 2018.

Le site de l'exploitation est localisé en milieu rural, entouré de parcelles cultivées. L'habitat autour du site est groupé dans le hameau de Le Forest. Le tiers le plus proche se situe à 129 mètres du bâtiment d'élevage le plus proche.

Le projet consiste en l'agrandissement de l'élevage avicole sur le site d'exploitation par la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. L'un des bâtiments existants sera détruit, un autre désaffecté.

Le projet est classé ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). De ce fait le projet est soumis à enquête publique.

Le rayon de 3 kilomètres autour de l'exploitation touche les communes suivantes : HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES dans le département du Nord, AIRE SUR LA LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES et SAINT-VENANT dans le département du Pas de Calais.

La demande d'autorisation d'extension a pour objectif 106155 places de poulets de chair.

Quelques précisions sur la demande (*après projet*) :

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

2 – Nomenclature ICPE (après projet) :

| Activité | Seuil | Capacité | Rubrique | Régime |
|---|--|---------------------|----------|-------------------|
| Elevage de volailles | Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 106155 emplacements | 2111-1 | Autorisation |
| Elevage intensif de volailles | Avec plus de 40000 emplacements pour des volailles | 106155 emplacements | 3660-a | Autorisation |
| Gaz inflammables liquéfiés catégories 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6t. | 5,25t. | 4718 | NC (Non concerné) |
| Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 | Quantité totale inférieure à 50t. | 4,6t. | 4331 | NC |
| Silos ou installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ... | Silos plats: volume total de stockage inférieur à 5000m3 Autres installations: volume total de stockage inférieur à 5000m3 | 563m3 257m3 | 2150 | NC |
| Papier, carton ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieur à 1000m3 | 390m3 | 1530 | NC |
| Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales | Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3t/j. | 2,1t/j | 2780 | NC |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

3 – Les bâtiments d'élevage (après projet) :

| Bâtiment | Surface intérieure En m² | Surface extérieure En m² | Nombre de places |
|-----------------|--|--|-------------------------|
| V3 | 1275 | 1484,4 | 26775 |
| V4 | 1890 | 2052,1 + local 32m ² | 39690 |
| V5 | 1890 | 2052,1 + local 32m ² | 39690 |
| TOTAL | 5055 | 5652,6 | 106155 |

4 – Fonctionnement (après projet).

L'exploitation élève des poulets de chair. Elle fonctionne sur un mode de conduite d'élevage en une bande, avec un vide sanitaire de 1 à 2 semaines entre chaque bande.

Environ 743085 poulets de chair seront produits à l'année après projet.

Les animaux sont nourris par avec des aliments concentrés : du blé produit sur l'exploitation de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc est ajouté à l'aliment.

Les animaux sont élevés sur béton et litière accumulée dans tous les bâtiments, du fumier et des eaux de lavage seront produits. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée d'élevage. Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses.

5 – Que deviennent les effluents d'élevage ?

Les effluents sont compostés dans le hangar de compostage du site d'élevage et normalisés NFU 42-001 ou NFU 44-051 selon les résultats de chaque lot produit.

Le compost est épandu sur les terres de l'EARL VANDEN CASTEELE Luc ou vendu.

B – AVIS EXPRIMES :

1 – REGISTRES D'ENQUETE :

Bien qu'il y ait eu 5 permanences durant les 31 jours de l'enquête et que celles-ci avaient fait l'objet de publicité en Mairie et sur le site d'exploitation, aucune personne ne s'est présentée.

Le détail se trouve en Annexes page 56.

L'EARL LE FOREST est bien connue de la population de HAVERSKERQUE. Le gérant ainsi que son père avant lui (pendant une quarantaine d'années) sont connus pour leur activité. Elle a déjà fait l'objet d'enquêtes publiques lors des précédentes extensions.

Jusqu'alors aucune nuisance n'a fait l'objet de plainte même de la part des voisins les plus proches.

Je considère donc que l'adage « Qui ne dit mot consent » s'applique à la demande d'autorisation d'extension de l'activité avicole présentée par Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE.

2 - DDPP :

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord (DDPP) a procédé à une inspection de l'exploitation EARL LE FOREST en date 3 avril 2018. Elle a fait part de ses observations le 12 avril 2018.

Le gérant de l'EARL LE FOREST lui a répondu le 10 juillet 2018. Le tableau ci-joint donne le détail des échanges.

| Constats DDPP | Réponses EARL LE FOREST |
|---|---|
| Les installations et leurs annexes ne sont pas exploitées conformément aux données contenues dans les dossiers (article 3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé) | Le dossier de demande d'autorisation déposé régularise la situation de l'élevage, notamment vis-à-vis du hangar de compostage mis en place sur le site. |
| Aucun dossier de l'installation classée n'est tenu à disposition de l'inspecteur de l'environnement (article 10 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé) | Le dossier de demande d'autorisation réalisé sera présent sur le site d'exploitation. |
| La quantité d'extincteurs ainsi que leurs emplacements sont à réévaluer en fonction | Des extincteurs sont ajoutés dans les bâtiments : |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

| | |
|--|--|
| <p>des risques. Aucun extincteur n'est installé dans le bâtiment de stockage de pommes de terre alors qu'il abrite un groupe électrogène. Celui-ci est situé de manière contiguë à un des poulaillers. Aucun extincteur portatif n'est mis en place à proximité de l'armoire électrique située dans le hangar de stockage de paille (article 12.1.1 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).</p> | <ul style="list-style-type: none">- Extincteurs portatifs en poudre polyvalente de 6kg dans le hangar abritant le groupe électrogène et la cuve GNR, avec la précision « ne pas se servir sur flamme gaz ».- Extincteur portatif « dioxyde de carbone » à proximité des armoires électriques. <p>Des extincteurs sont présents dans chacun des bâtiments du site, à proximité des cuves GNR et des armoires électriques. Les extincteurs sont contrôlés tous les ans.</p> |
| <p>Le forage est muni d'un dispositif de mesure totaliseur. Aucun relevé de la consommation globale n'est effectué. La consommation attenante à l'abreuvement des animaux n'est pas enregistrée (article 15.3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).</p> | <p>Les consommations d'eau globales et par bâtiment d'élevage seront enregistrées mensuellement et conservées dans un registre.</p> |
| <p>Aucune haie n'a été implantée de façon à améliorer l'insertion des poulaillers dans le paysage (article 7 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).</p> | <p>Une haie sera mise en place à l'Est du bâtiment d'élevage existant V3, de manière à améliorer l'intégration paysagère du site.</p> |
| <p>Un justificatif de vérification des installations électriques datant du 5 avril 2018 nous est parvenu par mail le 6 avril 2018. Certains éléments électriques présentent des défauts (article 12.1.3 de l'arrêté du 17 mars 2018 sus visé).</p> | <p>L'ensemble des installations électriques sera mis en conformité avec le projet d'agrandissement de l'élevage.</p> |

En date du 22 mars 2019 la DDPP a rendu son rapport à la Préfecture du Nord. Le détail du rapport est repris en Annexes (*Personnes Publiques associées p. 88*).

3 - MRAe :

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts de France a été saisie le 1^{er} février 2019 sur le projet d'avis portant sur la demande d'extension de l'élevage avicole de l'EARL LE FOREST à HAVERSKERQUE dans le département du Nord.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Elle a répondu le 4 avril 2019, posant des questions et faisant des recommandations. Vous trouverez l'avis MRAe en annexes (*Personnes Publiques Associées page 97*)

La réponse de l'exploitant a été faite le 24 avril 2019. Ce faisant le dossier d'enquête a été modifié en conséquence.

Le tableau ci-dessous reprend les demandes et les réponses concernées.

| MRAe | Réponses de l'exploitant |
|--|--|
| QUESTIONS | |
| Justifier le choix de ne plus utiliser les bâtiments V1 et V2 et préciser le devenir du V1 | Les bâtiments existants V1 et V2 ont 40 ans. La technicité et les matériaux sont donc anciens et peu performants au niveau environnemental et économique. De plus le bâtiment V1 est situé à moins de 100 mètres des tiers. Le bâtiment V1 sera utilisé par l'EARL DU DOUCASTEELE pour un autre usage agricole. |
| Analyser les impacts des effluents depuis leur transformation jusqu'à leur utilisation. | Le fumier de volailles produit, transformé en compost et épandu en partie sur le parcellaire de l'EARL DU DOUCASTEELE peut engendrer différents impacts sur l'environnement. Le compost produit sera épandu selon un plan prévisionnel de fumure établi en début de chantier d'épandage et réalisé selon les données de l'exploitation (analyses des sols, de compost, besoins de la culture...). Les doses d'épandage seront donc raisonnées et adaptées à chaque parcelle et culture épandue. Toutes les informations sont enregistrées sur un cahier d'épandage. Les épandages n'auront pas lieu en période de forte pluviosité et sur des parcelles engorgées ou à proximité de cours d'eau (plus de 35 mètres). Le compost est de plus un produit stabilisé et facilement assimilable par les plantes, limitant les risques de lessivage et de ruissellement vers les cours d'eau. Toutes les mesures sont donc prises pour éviter une pollution du milieu, qui serait |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

| | |
|---|--|
| | ensuite susceptible d'impacter la faune et la flore. |
| RECOMMANDATIONS | |
| Envisager la mise en place de mesures complémentaires pour limiter les nuisances olfactives. | L'EARL LE FOREST procède en effet à un repailage en cours de lot selon l'état de la litière. Lorsque la litière est humide et odorante elle est complétée avec de la paille broyée limitant le développement d'odeurs dans le bâtiment. |
| Compléter l'analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte les émissions liées à l'épandage du compost sur l'exploitation. | L'EARL ne possède pas de parcellaire pour l'épandage du compost. Ce dernier est donc épandu en partie sur le parcellaire de l'EARL DE DOUCASTEELE, or le logiciel Carbon Calculator ne prend en compte que les émissions de l'exploitation proprement dite. Il est donc difficile d'estimer la production de gaz à effet de serre pour l'épandage de compost d'une exploitation tierce. La gestion des effluents est néanmoins bien prise en compte dans le logiciel d'estimation des gaz à effet de serre. |
| Définir des mesures pour réduire ou compenser cet impact afin de ne pas augmenter globalement les émissions de gaz à effet de serre | Le processus de compostage permet de réduire la production de gaz à effet de serre par rapport à l'épandage d'effluents non traités. Le matériel utilisé pour l'épandage sera performant, et les terres d'épandage sont localisées à proximité du site d'exploitation, réduisant les émissions de GES dues aux engins agricoles et au transport. Le compost est directement enfoui après épandage limitant également les émissions dans l'air. Le compostage permet d'abattre 10 à 55% de l'azote, essentiellement ammoniacal, émis par les effluents d'élevage. Les émissions de poussières dues au compostage sont également prises en compte. |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

4 - Avis des Conseils municipaux :

Chacune des communes a reçu l'arrêté organisant l'enquête au plus tard début juin. Le Maire d'HAVERSKERQUE a envoyé un courrier de rappel le 25 juin 2019 (voir Annexes Courriers) à chacun des Maires concernés.

Le gérant de l'EARL LE FOREST a invité le Conseil Municipal d'HAVERSKERQUE pour visiter l'exploitation (voir courrier en Annexes) La visite s'est effectuée le 7 juin 2019.

Le Tableau suivant rappelle les avis de chacune des communes.

| Communes | Avis |
|-----------------|---|
| HAVERSKERQUE | Le Conseil attend de connaître les avis exprimés des autres communes concernées. |
| GUARBECQUE | Le Conseil Municipal s'abstient sur ce dossier. |
| MORBECQUE | Avis défavorable, « conjointement à l'avis du groupe minoritaire qui redoute les effets d'émission de CO2, d'ammoniac et de poussières mais également l'amélioration du bien-être animal, qui n'est aucunement évoqué dans ce dossier. » (sic) |
| STEENBECQUE | Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet. |
| THIENNES | Le Conseil Municipal s'abstient « par 5 voix pour, de donner son avis sur cet élevage dans l'attente de plus de précisions comme le précise la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et par 1 voix contre cet élevage » (sic) |
| AIRE SUR LA LYS | Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet |
| ISBERGUES | Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet |
| SAINT VENANT | Le Conseil ne s'est pas exprimé sur ce sujet |

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Seules trois communes se sont exprimées (voir Annexes « Personnes Publiques Associées pages 81 à 84»). Il est vrai que l'enquête se déroulant moins d'un an avant une échéance municipale une certaine prudence était attendue.

Néanmoins les remarques exprimées reprenaient les interrogations de la MRAe (4 avril 2019). Aucun conseiller ne s'est présenté en permanence et n'a ainsi pu connaître les réponses et améliorations présentées par le gérant de l'EARL LE FOREST.

Cependant, en date du 4 juillet 2019 le journal « La Voix du Nord » a fait paraître un article reprenant les positions des communes de Morbecque et Thiennes (voir en Annexes « Personnes Publiques Associées page 86 »).

La Voix du Nord a laissé la réponse à l'EARL LE FOREST le 18 juillet 2019 (voir Annexe Personnes associées page 87).

Il faut néanmoins noter la pleine collaboration de Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE, gérant de l'EARL LE FOREST, qui s'est inquiété à plusieurs reprises de l'évolution de l'enquête, a organisé une visite du site pour le Conseil Municipal d'HAVERSKERQUE (Annexes page 63) et a fait paraître un article dans le journal « La Voix du Nord » (voir Annexes page 87)

C – CONCLUSION PARTIELLE :

L'enquête publique s'est déroulée selon les textes prévus par la Loi.

La Publicité et « le faire connaître » ont été soumis en temps aux administrés et aux Personnes Publiques concernées.

A ce stade de l'enquête, toutes les remarques ont été examinées et ont fait l'objet de réponses de la part du gérant de l'EARL LE FOREST.

Les administrés ont eu la possibilité de s'exprimer pendant les cinq permanences prévues de Mairie d'Haverskerque. Un dossier complet était à leur disposition (papier et numérique). Un site numérique en Préfecture du Nord permettait à chacun d'exprimer son avis, faire des observations ou de préciser son opposition au projet.

J'ai, régulièrement, fait état de l'évolution de l'enquête au gérant de l'EARL LE FOREST et, conformément à notre dernier contact je lui soumetts aujourd'hui ce Procès-Verbal. Je le communique également à Madame Charlotte VALANTIN qui est chargée du dossier d'instruction de l'enquête.

Bien qu'en ayant déjà parlé, je souhaite qu'une réponse soit donnée officiellement à une demande formulée à plusieurs reprises relative à la « qualité de vie animale ». Quelles sont les dispositions prises ? A quel moment seront-elles mises en œuvre ? Quel sera le suivi ?

Merci de prévoir, à cet effet, un « Mémoire de réponse » qui sera inclus dans le rapport d'enquête en cours.

Procès-Verbal envoyé le 15 juillet 2019.

Maurice NAYE

MEMOIRE DE REPONSE :

Le Mémoire suivant a été envoyé le 16 juillet 2019 :

QUESTION : Qualité de vie animale : Quelles sont les dispositions prises ? A quel moment seront-elles mises en œuvre ? Quel sera le suivi ?

REPONSE : Les mesures mises en place pour le bien-être animal dans les bâtiments d'élevage de l'EARL LE FOREST sont les suivantes :

- Mise en place de 2 bâtiments performants et arrêt de 2 bâtiments anciens : meilleure ventilation, meilleure isolation, meilleur confort pour les animaux ;
- Mise en place de fenêtres dans les murs des bâtiments, laissant passer la lumière naturelle (non obligatoire) ;
- Repaillage de la litière en cours de lot en cas de litière humide, permettant également de diminuer les émissions d'odeurs ;
- Alimentation et abreuvement à volonté dans des assiettes et avec des pipettes adaptés à l'âge des animaux ;
- Alimentation multiphase : 5 types d'aliments, adaptés aux besoins physiologiques évolutifs, sont donnés au cours du lot, avec incorporation de blé cultivé sur l'exploitation agricole (25 % de l'aliment) ;
- Chargement des poulets en période nocturne, afin de limiter le stress des animaux.

Ces dispositions sont en partie déjà réalisées sur l'exploitation avec les bâtiments existants (toutes sauf les 2 premières). Elles seront en totalité mises en œuvre dès le 1^{er} lot de poulets dans les nouveaux bâtiments.

Le suivi du bien-être animal est effectué chaque semaine par l'exploitant en autosurveillance : croissance des animaux, état de la litière, chaînes d'alimentation et d'abreuvement, consommation d'aliment. Les dispositifs de ventilation sont contrôlés à chaque vide sanitaire, toutes les 6 semaines. Les consommations d'eau sont enregistrées tous les mois. Le vétérinaire peut passer en cours de lot en cas de problème sur l'élevage.

Envoyé par Flavien VANDEN CASTEELE

ANALYSE :

Les arguments en faveur de ce projet :

- Le site de l'établissement se situe en zone agricole,
- Les bâtiments sont à distance réglementaire des habitations des tiers,
- L'impact sur le paysage est très faible,
- L'EARL LE FOREST utilise des méthodes qui visent à réduire les odeurs et les poussières,
- La bonne tenue sanitaire de l'élevage,
- Le mode d'élevage en bâtiment clos limite les nuisances,
- Le projet ne met pas en cause les équilibres écologiques,
- Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour l'Environnement a répondu aux différents items demandés par la réglementation,
- L'expérience professionnelle du gérant est reconnue,
- Les capacités financières permettent d'engager cette extension,
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes qui permettaient au public de faire valoir ses observations. Dommage de constater que personne n'en a profité.
- Les Avis de la DDPP et de la MRAe ont amené des réponses positives et des améliorations de la part du demandeur de projet.

Les arguments en défaveur du projet :

- Les Conseillers municipaux des huit villes situées dans un rayon de 3 kms de l'exploitation se sont peu exprimés. Cette enquête se déroulant peu de temps avant une échéance électorale la prudence était de mise et il a fallu procéder à une relance. Il en ressort que 7 communes se sont abstenues ou ne se sont pas exprimées, une commune a émis un avis défavorable reprenant les réserves de l'autorité environnementale sans savoir qu'elles avaient fait l'objet de réponses favorables de l'exploitant suivies des améliorations demandées..
-

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel de ce dossier, de l'examen des observations présentées, après les informations reçues au cours de l'enquête, un « Procès-Verbal » a été réalisé et transmis à Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE gérant de l'EARL LE FOREST. Celui-ci m'a rendu un « Mémoire de Réponse ».

L'EARL LE FOREST est situé à HAVERSKERQUE (59660) au 2083 rue du Tannay. Il s'agit d'un élevage avicole autorisé jusqu'alors à exploiter 64400 places de poulets de chair.

Le projet de demande d'autorisation consiste en l'extension de l'élevage sur le site de l'exploitation par la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage. L'un des bâtiments existants sera détruit, un autre désaffecté. L'objectif est d'atteindre 106155 places de poulets de chair.

Le projet est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est donc soumis à une enquête publique.

Quelques considérations :

L'exploitation est située en zone rurale.

Les bâtiments sont à distance réglementaire des habitations de tiers.

L'impact sur le paysage est faible.

L'exploitation est connue depuis longtemps par le voisinage et n'a jamais fait l'objet de plainte.

Le mode d'élevage en bâtiment clos limite les nuisances.

L'exploitation est reconnue pour la bonne tenue sanitaire de l'élevage.

Les capacités financières permettent d'engager cette extension.

Les études d'impact et de dangers ont été correctement menées et bien renseignées.

Je considère que la concertation citoyenne a bien eu lieu dans le respect des modalités réglementaires, que le dossier et ses annexes ont permis au public de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Les formalités de publicité par voie d'affichage et de presse ont été respectées.

Je regrette cependant le manque de mobilisation que ce soit aux permanences, par courrier ou par internet. Je prends néanmoins note qu'il n'y a pas d'opposition au projet de la part de la population.

Les huit communes voisines ne s'étant pas manifestées avant l'enquête ont fait l'objet d'un courrier de rappel. Sept d'entre elles se sont abstenues ou ne se sont pas exprimées. Une commune a émis un avis défavorable reprenant les réserves de l'autorité environnementale.

L'ensemble des thèmes requis par le Code de l'Environnement est traité dans le dossier d'autorisation : l'autorité environnementale (MRAe) en a pris acte étant globalement favorable mais soumettant quelques réserves. Il en a été de même de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord).

J'ai constaté que le demandeur en a tenu compte en répondant favorablement à la MRAe , à la DDPP et au Procès-verbal que j'avais envoyé. Il a procédé aux améliorations demandées. Des dispositions ont été prises pour réduire les nuisances olfactives, contrôler l'épandage du compost et améliorer la qualité de vie animale.

Dans ces conditions je pense raisonnablement que toutes les conditions sont réunies pour me permettre de conclure cette enquête par un **AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'étendre et d'exploiter un élevage avicole sur la commune d'HAVERSKERQUE.**

**Fait à Halluin
Le 5 Août 2019**

**Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur**

ANNEXES

REGISTRE D'ENQUETE

COURRIERS

Permanence 1 : 11 juin 2019

Permanence 2 : 17 juin 2019

Permanence 3 : 26 juin 2019

Permanence 4 : 5 juillet 2019

Permanence 5 : 11 juillet 2019

Visite de l'exploitation (7/06/2019) par le Conseil
Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Commune d' HAVERSKERQUE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

relatif.....

ICPE

EARL LE FOREST

Autorisation - Elevage de Poulets

Extension de l'activité AVICOLE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

ENQUETE RELATIVE

A

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux équivalent, par l'EARL LE FOREST, sur la commune de HAVERSKERQUE

En exécution de l'arrêté du 10 mai 2019 de Monsieur le Préfet du Nord, je soussigné, M. NAYE Maurice ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 1 mois du 11 juin au 11 juillet 2019, les Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures, Samedi 11 juillet 2019 de 8 h à 12 h les observations du public.

A Haverskerque le 11 juin 2019

Première journée :

Le Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures

1) - Observations de M. 1^{er} présence
Aucun fermier n'est présent

Le Commissaire Enquêteur
Maurice NAYE



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-3-


lundi 17 juin 2019 de 8^h à 12^h
2^{ème} permanence
Nombre de personnes rencontrées = 0
le Commissaire Enquêteur
Maurice NAYE

Mercredi 26 juin 2019 de 8^h à 12^h
3^{ème} permanence
Nombre de personnes rencontrées = 0
le Commissaire Enquêteur
Maurice NAYE

Vendredi 5 juillet 2019 de 8^h à 12^h
4^{ème} permanence
Nombre de personnes rencontrées = 0
le Commissaire Enquêteur
Maurice NAYE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Jeu di 11 juillet 2019 de 8^h à 12^h -4-
5^{0.00} - permanence.
Nombre de personnes rencontrées = 0
Le Commissaire Enquêteur.
Maurice NAYE


COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

**Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE**

Le 11 juillet à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Maurice NAYE déclare clos le présent
registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs
du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019
de heures à heures
et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages
n° à)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au
présent registre :

1. - Lettre en date du de
M.....
2. - Lettre en date du de
M.....
3. - Lettre en date du de
M.....

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Le présent registre ainsi que les.....pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le..... à
M^r le sous-préfet de DUNKERQUE

Maurice NAYE - Commissaire Enquêteur
(voir mention de clôture en page 12)



CONCLUSIONS DE L'ENQUETEUR

Les conclusions sont jointes au rapport.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Flavien Vander Gastele
06 72 77 05 69

COURRIER REÇU LE
20 MAI 2019
MAIRIE D'HAVERSKERQUE
59650

Haverskerque le 18/05/2019

Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs les adjoints
Mesdames, Messieurs les conseillers

Dans le cadre du développement de mon exploitation familiale, vous allez être amené à donner votre avis sur l'agrandissement de mon atelier avicole durant le mois de juin - juillet.

Mon projet consiste à passer d'un élevage de 64 000 animaux équivalent à 106 000 volailles.

Pour pouvoir appréhender au mieux ce projet, je vous propose une visite d'élevage, qui pourrait se dérouler du 27 mai au 10 juin, à votre convenance.

Ainsi vous visiterez mon élevage avec une explication du projet mais également tout ce qui est fait pour améliorer le bien être animal et la protection de l'environnement. Je répondrai également à toutes vos interrogations.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir Mesdames, Messieurs mes sincères salutations.

Flavien Vander Gastele
Gerant de l'EARL Le Forest

- Visite programmée le 07/06/19. 

AFFICHAGE
PARUTIONS PRESSE

Certificat d'Affichage

Parutions «Voix du Nord» et «Nord Eclair»
Des 18 mai 2019 et
12 juin 2019

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus.
EARL LE FOREST : demande d'autorisation environnementale élevage avicole à
HAVERSKERQUE 2083 rue de Tannay

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 mai 2019 au 11 juillet 2019 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Haverskerque, le 12/06/19

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



Commande n° 21437324

DATE : 15/05/2019

SecMéd par actions simplifiée au capital de 37.500€
 8 place du Général de Gaulle
 CS 10549 - 59023 LILLE Cedex
 N° siret 482 279 151 00040 - Code NAF 7312 Z
 RCS Lille Métropole
 n° TVA : FR 10432079151
 LA BIHOUE POSTALE LILLE 20041 01005.1301+40020.70
 BNAI FR 56.20041.01005.1301+40020.70
 INC P00TFFPFLA

Annonceur n° 40084308
 EARL LE FOREST
 2083 R DE TANNAY
 59660 HAVERSKERQUE

| |
|--|
| Contact commercial |
| LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9 Tél : 0825.00.62.59 Fax : 0820.00.62.59 Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr |

Votre référence :

| Désignation | Format / Taux | Montant |
|--|---------------------|-----------------|
| Référence produit : | | |
| selon tarif en vigueur dans le département | 59 ligne(s) x 2 col | 619,50 |
| Ordre n° 1469944100 - commune haverskerque avis enquete publique ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord Parutions : 18/05/19 Justificatif(s) | | 0,00 |
| Référence produit : | | |
| selon tarif en vigueur dans le département | 59 ligne(s) x 2 col | 619,50 |
| Ordre n° 1469944100 - commune haverskerque avis enquete publique ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Nord Eclair Toutes Editions Parutions : 18/05/19 Justificatif(s) | | 0,00 |
| Observation : | Total H.T. | 1 239,00 |
| | Total T.V.A. | 247,80 |
| | Total T.T.C. | 1 486,80 |

| |
|--|
| Adresse de facturation |
| EARL LE FOREST 2083 R DE TANNAY 59660 HAVERSKERQUE |

| |
|------------------------------------|
| Signature et cachet de l'annonceur |
| |

| |
|---|
| Modalités et conditions de règlement |
| Mode de paiement : chèque Délai de paiement : 10 jours date de facture |

Création le 15/05/2019 à 10:25:01
 Impression le 15/05/2019 à 10:25:03

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

La Voix Médias

Nos références : Commande n° 21437324



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HAVERSKERQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'EARL LE FOREST - siège social : 2083 rue de Tannay 59660 HAVERSKERQUE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole à HAVERSKERQUE comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
2111-1 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc, de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques - Activités agricoles et Animaux.
3660-a : Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de HAVERSKERQUE (siège de l'enquête) du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France, émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de HAVERSKERQUE,
- Par voie postale en mairie de HAVERSKERQUE (59660) 85 rue du Bellot - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Maurice NAYE en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de HAVERSKERQUE au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures
- Jeudi 11 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès des Ressources & Développement - Tél : 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de HAVERSKERQUE (commune d'installation), MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



Commande n° 21437326

DATE : 15/05/2019

Société par actions simplifiée au capital de 37 500€
 8 place du Général de Gaulle
 CS 10549 - 59023 LILLE Cedex
 N° siret 482 279 151 00040 - Code NAF 7312 Z
 RCS Lille Métropole
 n° TVA : FR 10452079151
 LA VOIX MÉDIAS LILLE 25041 010051301140000079
 SIREN FR 5620041 010051301140000079
 NIC P00170PPLA

Annonceur n° 40084308
 EARL LE FOREST
 2083 R DE TANNAY
 59660 HAVERSKERQUE

| |
|--|
| Contact commercial |
| LA VOIX DU NORD - 62061 ARRAS Cedex 9 Tél : 0825.00.62.59 Fax : 0820.00.62.59 Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr |

Votre référence :

| Désignation | Format / Taux | Montant |
|---|---------------------|-----------------|
| Référence produit : | | |
| selon tarif en vigueur dans le département | 59 ligne(s) x 2 col | 619,50 |
| Ordre n° 1469953100 - commune haverskerque avis enquete publique | | |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques | | |
| Zone : Voix du Nord Ann. Légales Dept du Nord | | |
| Parutions : 12/06/19 | | |
| Justificatif(s) | | 0,00 |
| Référence produit : | | |
| selon tarif en vigueur dans le département | 59 ligne(s) x 2 col | 619,50 |
| Ordre n° 1469953100 - commune haverskerque avis enquete publique | | |
| ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques | | |
| Zone : Nord Eclair Toutes Editions | | |
| Parutions : 12/06/19 | | |
| Justificatif(s) | | 0,00 |
| Observation : | Total H.T. | 1 239,00 |
| | Total T.V.A. | 247,80 |
| | Total T.T.C. | 1 486,80 |

| |
|--|
| Adresse de facturation |
| EARL LE FOREST 2083 R DE TANNAY 59660 HAVERSKERQUE |

| |
|------------------------------------|
| Signature et cachet de l'annonceur |
| |

| |
|---|
| Modalités et conditions de règlement |
| Mode de paiement : chèque Délai de paiement : 10 jours date de facture |

Création le 15/05/2019 à 10:27:45
 Impression le 15/05/2019 à 10:27:46

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'édition de l'annonceur et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

La Voix Médias

Nos références : Commande n° 21437326



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HAVERSKERQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'EARL LE FOREST - siège social : 2083 rue de Tannay 59660 HAVERSKERQUE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole à HAVERSKERQUE comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc, de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques - Activités agricoles et Animaux.

3660-a : Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles
Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de HAVERSKERQUE (siège de l'enquête) du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France, émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de HAVERSKERQUE,

- Par voie postale en mairie de HAVERSKERQUE (59660) 85 rue du Bellot - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Maurice NAYE en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de HAVERSKERQUE au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures

- Lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures

- Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures

- Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures

- Jeudi 11 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès des Ressources & Développement - Tél : 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de HAVERSKERQUE (commune d'installation), MORBECQUE, STEEN-BECQUE, THIENNES du département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS

Nomination du Commissaire Enquêteur
Avis au Public
Arrêté d'Enquête
Arrêté Préfectoral

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 30/04/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E19000061 / 59

Monsieur Maurice NAYE
20 allée de Priewy
59250 HALLUIN

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E19000061 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'autorisation pour la société l'Earl Le Forest d'exploiter un élevage avicole sur le territoire de la commune d'Haverskerque

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un **RIB ou RIP** et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/04/2019

N° E19000061 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 24/04/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation pour la société l'Earl Le Forest d'exploiter un élevage avicole sur le territoire de la commune d'Haverskerque ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord à EARL Le Forest et à Maurice NAYE.

Fait à Lille, le 29/04/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref.:DCPI-BICPE-IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par l'EARL LE FOREST en
vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique
d'exploiter un élevage avicole de 106 155 animaux
équivalents sur le territoire de la commune de
HAVERSKERQUE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'EARL LE FOREST dont le siège social est situé 2083 rue de Tannay 59660 HAVERSKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation (régularisation et extension) pour un élevage avicole sur le territoire de la commune de HAVERSKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande en date du 14 janvier 2019 ;

Vu le rapport en date du 22 mars 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'agrandissement et de régularisation de cette exploitation ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 8 février 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

1

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé en date du 8 mars 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis favorable du SATEGE du Nord en date du 28 janvier 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 31 août 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 1er avril 2019 (avis N° 2019-3281) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 24 avril 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision (E19000061/59) en date du 29 avril 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Maurice NAYE ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Article 1.1. - La demande présentée par l'EARL LE FOREST - siège social : 2083 rue de Tannay 59660 HAVERSKERQUE - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un atelier de volailles de 106 155 emplacements pour volailles à HAVERSKERQUE 2083 rue de Tannay comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques - Activités agricoles et Animaux

3660-a : Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 - Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France, sera déposé pendant un mois du **11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus** en mairie de HAVERSKERQUE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Ressources & Développement
Tél. : 03.28.40.81.19 – contact@ressources-et-developpement.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de HAVERSKERQUE (commune d'installation), et MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et de AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Maurice NAYE Maurice, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de HAVERSKERQUE, au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures
- Jeudi 11 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de HAVERSKERQUE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de HAVERSKERQUE (59060) 85 Rue du Bellot - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 11 juillet 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

**Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique HAVERSKERQUE (commune d'installation), et MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et de AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Maurice NAYE Commissaire-enquêteur ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

10 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoit READY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HAVERSKERQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'EARL LE FOREST - siège social : 2083 rue de Tannay 59660 HAVERSKERQUE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole à HAVERSKERQUE comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques - Activités agricoles et Animaux

3660-a : Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de HAVERSKERQUE (**siège de l'enquête) du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France, émis sur le projet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de HAVERSKERQUE,
- par voie postale en mairie de HAVERSKERQUE (59660) 85 Rue du Bellot - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Monsieur Maurice NAYE en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de HAVERSKERQUE au lieu de consultation du dossier, les :

- Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures
- Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures
- Jeudi 11 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Ressources & Développement - Tél. : 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de HAVERSKERQUE (commune d'installation), MORBECQUE, STEENBECQUE, THIENNES du département du Nord et d'AIRE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, ISBERGUES, SAINT-VENANT du département du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



PREFET DU NORD

Préfecture de Nord
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par Isabelle GELLY
Tél.: 03.20.30.54.62
pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Lille, le 14 MAI 2019

Monsieur,

Le président du tribunal administratif de Lille vous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui aura lieu du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus au sujet de la demande présentée par l'EARL LE FOREST en vue de demander l'autorisation environnementale pour la régularisation et l'extension de leur élevage avicole à HAVERSKERQUE 2083 rue de Tannay.

Je vous adresse, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de cette enquête.

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de HAVERSKERQUE. Il consignera les observations écrites ou orales du public et devra être signé et clos par vos soins à la fin de l'enquête. Vous devrez être présent, à la disposition du public, en mairie de HAVERSKERQUE les **Mardi 11 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, Lundi 17 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, Mercredi 26 juin 2019 de 8 heures à 12 heures, Vendredi 5 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures, Jeudi 11 juillet 2019 de 8 heures à 12 heures** (clôture de l'enquête).

Il vous appartiendra de convoquer, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, l'auteur de la demande d'autorisation et de lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, vous devrez me retourner, par l'intermédiaire du Sous-Préfet de DUNKERQUE, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de HAVERSKERQUE dont toutes les pièces devront être revêtues de votre visa. Ce dossier devra être accompagné de votre rapport et des conclusions motivées (ainsi qu'une version numérique adressée à Mme GELLY) sur la suite réservée à la demande.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de la présente lettre.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute autre précision.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma vive considération.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Chef de bureau empêché
Le secrétaire administratif

Corinne BOSSIER

Monsieur Maurice NAYE
20 Allée de Priewy
59250 HALLUIN

PERSONNES
PUBLIQUES
ASSOCIEES

Commune de HAVERSKERQUE
Commune de GUARBECQUE
Commune de MORBECQUE
Commune de THIENNES

Parutions La Voix du Nord

DDPP

MRAe

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Haverskerque, le 25 mai 2019,



Le Maire de la Commune d'HAVERSKERQUE

A

Madame et Messieurs
les Maires des Communes
de Morbecque, Steenbecque, Thiennes
et de Saint-Venant, Guarbecque, Isbergues et Aire-sur-la-Lys

Par courrier daté du 10 mai 2019, émanant de la Préfecture du Nord, vous avez été avisés de la demande présentée par l'EARL LE FOREST, sise à Haverskerque, 2083, rue de Tannay.

Cette demande est soumise à enquête publique du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus.

Pour permettre à l'enquête d'être la plus précise possible, je souhaiterai que chaque commune émette un avis sur la demande de l'EARL.

Vos observations pourront être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr
- par voie postale en mairie d'Haverskerque, 85, rue du Bellot – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Maires, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

LE MAIRE
Jean-Michel LAROYE

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE
CANTON D'AIRE SUR LA LYS

COMMUNE DE GUARBECQUE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2019

Convoqués le 28 mai 2019

Objet :

Enquête publique relative à la demande
De la société l'EARL LE FOREST
En vue d'obtenir les autorisations environnementales
D'exploiter un atelier de volailles de 106 155 emplacements
A HAVERSKERQUE

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DEPAEUW, Maire, en suite de convocation en date du 28 mai 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

MEMBRES PRESENTS : MM. DEPAEUW Didier - VANCAEYZEELE Bénédicte - DELGERIE Danièle - TOURSEL Didier - DESMARETZ Jean-Paul - FIANCETTE Christophe - LOUCHART Geneviève - BAMETZ Jacky - DUPUIS Anne - BLOCQUEL Olivier - VENEL Marie-Thérèse - POULLE Christophe - LALLOYER Gaëlle - FERNSNER Véronique - BOLLE Fanny ; formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier TOURSEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert, par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019, une enquête publique qui se déroulera du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, en Mairie d'HAVERSKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un atelier de volailles de 106 155 emplacements pour volailles à HAVERSKERQUE, présentée par l'EARL LE FOREST dont le siège social est situé 2083 rue de Tannay à HAVERSKERQUE.

Il précise que, conformément à l'article 2-1 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, décide de s'abstenir sur ce dossier.

Délibération affichée le quatre juin deux mille dix-neuf, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GUARBECQUE, le 4 JUIN 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Didier DEPAEUW

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

VILLE DE MORBECQUE
Conseil Municipal
15 juin 2019
DELIBERATION

Date de convocation : 27.05.2019
Effectif du conseil : 23
Membres en exercice : 23
Compte-rendu des délibérations affiché
le 18/05/2019

Le 15 juin 2019, à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'abord convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jérôme DARQUES.

Présents : 14
M. DARQUES ; M. LOOTEN ; MME VANDAELE ;
M. EECKMAN ; M. MASSA ; MME QUAEGBEUR ; MME
DEQUIDT ; M. DEKNUDT ; M. BOURNONVILLE ;
M. HOUVENAEGHEL ; M. REEBER ; M. GAVOIS ; MME HIEL ;
M. POITOU.

Absents : 9
M. LESAGE – pouvoir à M. DEKNUDT ;
MME PATTEIN ;
MME PLATEEL ;
MME VERSTRAET ;
MME CAUWEL – pouvoir à M. BOURNONVILLE ;
MME LORSOT – pouvoir à M. DARQUES ;
M. BRASSEUR – pouvoir à M. LOOTEN ;
M. CUCINI ;
MME MAES – pouvoir à Mme VANDAELE ;

Votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 9 heures.

Secrétaire de Séance : M. Rodrigue BOURNONVILLE

INSTALLATIONS CLASSÉES – ELEVAGE AVICOLE HAVERSKERQUE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2019, est soumise à enquête publique, du 11 juin au 11 juillet 2019, la demande présentée par l'EARL LE FOREST en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106 155 animaux équivalents sur le territoire de la commune de HAVERSKERQUE.

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis, sur la demande.

M. le Maire propose que le conseil municipal émette un avis défavorable, conjointement à l'avis du groupe minoritaire qui redoute les effets d'émission de CO₂, d'ammoniac et de poussières mais également l'amélioration du bien-être animal, qui n'est aucunement évoqué dans le dossier.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance à Morbecque le 15.06.2019. Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



Jérôme DARQUES.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui est :
- transmise en Sous-Préfecture de Dunkerque le 18/06/2019
- publiée et/ou notifiée le 18/06/2019

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

BE
2019 - 017

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton Haverbroeck-Sud

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 01 juin 2019
ID : 089-219000002-20190701-2019017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIENNES
Séance du 25 juin 2019

Conseillers en exercice 13
Présents 05
Votants 06

Date de convocation :
21 juin 2019

Date d'affichage
09 avril 2019
Objet de la délibération n°
01 :
AVIS SUR ENQUETE
PUBLIQUE ELEVAGE
AVICOLE EARL LE
FOREST A
HAVERSKERQUE.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULIER Eddie, Maire.

Présents : M. Mmes BOULIER Eddie, LEROY Guy, DUQUENNE Henri, PRUVOST Jean, VERSTAEVEL - MAGNIER Rachel.
Absents excusés : M. DEBLONDE Jean, ayant donné procuration à M. BOULIER Eddie, M. MOUFLIN Yves.
Absents non excusés : M. Mme BECUWE Vicky, DELALLEAU Patrick, LABALETTE Gaël, LAURENT Jean-Luc, PETIT Jessica, LACHOR Isabelle.
Secrétaire : M. LEROY Guy.

L'EARL LE FOREST situé à Haverskerque au 2083 rue de Tannay, a fait une demande d'autorisation environnementale pour son élevage avicole de 106 155 animaux équivalents et nous pouvons donner notre avis à ce sujet.

Celle-ci voudrait exploiter un atelier de volailles comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques – Activités agricoles et Animaux.
3660-a : Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.

Etant situé à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée, un avis d'enquête publique a été lancé pour que chacun puisse émettre ses observations. Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude des dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France a été déposé depuis le 11 juin 2019 et ce, jusqu'au 11 juillet 2019 inclus à la Mairie d'Haverskerque. Une version numérique du dossier nous a été transmise ainsi qu'un affichage mis en place le 16 mai 2019.

L'autorité environnementale recommande d'envisager la mise en place de mesures complémentaires pour limiter les nuisances olfactives. Celle-ci recommande également de compléter l'analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte les

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

BE
2019-017

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 11/07/2019
ID : 024-21592542-20190701-2019017-DE

émissions liées à l'épandage du compost sur l'exploitation. Et en dernier lieu, elle recommande de définir des mesures pour réduire ou compenser cet impact afin de ne pas augmenter globalement les émissions de gaz à effet de serre.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal s'abstient, par 5 voix pour, de donner son avis sur cet élevage dans l'attente de plus de précisions comme le précise la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et par 1 voix contre cet élevage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 01.07.2019
Et publication ou notification du 01.07.2019





12 Flandre

Les travaux de W...

Les derniers ajustements sont réalisés sur les vantaux de la porte intermédiaire.

Un chantier important car pour réaliser ces travaux, il a fallu non seulement mettre à sec les sols existants par means de 25 000 m³ d'eau, mais aussi resti-

rer les vantaux pour les réajuster, l'équilibrer les pièces d'articulation telles que des cables, des tiges d'attelage et installer l'ensemble prévu de pouvoir enfin remettre

en eau l'écluse. Un traitement en deux phases: une première période de novembre dernier à mi-juin et une seconde de mise en équilibre

commencée le 17 juin. Dès la semaine prochaine, l'écluse sera remise à l'eau avant son retour du trafic des bateaux le 13 juillet.

Morbecque se prononce contre l'élevage avicole, Thiennes botte en touche

MORBECQUE - THIENNES. C'est un sujet qui fait polémique. Un élevage avicole situé sur la commune d'Haverskerque souhaite étendre sa capacité d'élevage agricole de 64 000 animaux à 106 000. Les communes limitrophes doivent se prononcer sur ce projet d'extension à travers une enquête publique.

Le maître est entendu par sa municipalité et l'opposition qui s'oppose à travers les mots de Dominique Becher: « Une zone industrielle qui est une confluence de vie des ani-

maux. Nous sommes pour l'activité, mais du lieu-être animal et cette extension ne va pas dans ce sens. » A l'humanité, le conseil a donc voté contre ce projet.

intéressé: « C'est un jeune agriculteur et il a peut-être oublié de bien parler son français. Le maître explique en effet: « En fait, ce sera difficile de se prononcer car nous l'interdit contrairement à ce que nous dit le conseil municipal. Au final, une vote contre et cinq abstentions. Le maître conclut: « On ne peut pas se prononcer si il n'y a pas les informations nécessaires. »



L'agrandissement de l'élevage avicole est soumis à une enquête publique.

Photo: © iustinnow

LA VOIX DU NORD JEUDI 4 JUILLET 2019

Le projet d'extension de l'élevage avicole attend l'avis définitif de la préfecture

L'élevage avicole Le forest souhaite étendre son exploitation pour accueillir plus de 50 000 volailles supplémentaires. Le projet, qui rencontre une certaine opposition, attend encore l'avis définitif de la préfecture, prévu pour septembre.

PAR JOSEPH MICHAMAN
joseph.michaman@voixdunord.be

HAVERSKERQUE. Faisant l'objet d'une enquête publique, le projet d'autorisation de l'élevage avicole d'Haiverskerque, une ferme d'extension de capacité de 106 155 volailles à 110 000, a fait ces jours-ci bruiser dans les conversations locales. A Haiverskerque, le conseil municipal peut être convoqué par lettre en recommandation simple. Lors de la séance, la municipalité avait reçu par le courrier deux documents. Un rapport qui a suscité l'avis de l'association locale, propriétaire de l'élevage depuis 2002, et un dossier daté de 2009 pour le projet de construction d'un bâtiment d'élevage.

directeur de la DRHAL, sous les le doublement d'hectares en cours.

UN AGRANDISSEMENT DE 700 M²

Le projet de construction prévoit un agrandissement de plus de 700 m² est déjà affecté à l'usage de l'exploitation. L'agrandissement va améliorer les conditions de vie des animaux notamment grâce à la lumière naturelle.

“L'agrandissement va améliorer les conditions de vie des animaux notamment grâce à la lumière naturelle.”

L'objectif de tout ce travail est de répondre à l'avis de la préfecture de la Région wallonne. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis.



A Haiverskerque, l'agrandissement de la ferme avicole sera affecté à l'usage de l'exploitation.



EXHAUSTION FINANCIERE EST VERBALE

L'exploitation avicole mise en place par la préfecture de la Région wallonne a été soumise à l'avis de la préfecture de la Région wallonne. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis.

Boëseghem veut préserver sa ruralité et maîtriser son extension urbaine



La ville de Boëseghem souhaite préserver sa ruralité et maîtriser son extension urbaine.

BOËSEGHEM. La commune de Boëseghem (5370) a été désignée par le conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis.

Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis.



Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis. Le dossier sera transmis au conseil municipal pour avis.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE



PRÉFET DU NORD

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

Service santé et protection
des animaux et de
l'environnement

Dossier suivi par :
Dominique MANTEL
Guénelaine WANNEREAU

Tel : 03 28 07 22 00
Fax : 03 28 07 22 03

PRÉFECTURE DU NORD
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59038 LILLE CEDEX

Objet : recevabilité de la demande d'autorisation environnementale
Vitrac : 2018/08042
Nbre : 2019/02/24/1

Lille, le 22 mars 2019,

Vous nous avez transmis pour examen et avis en date du 17 janvier 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'élevage de volailles concernant l'EARL LEFOREST, 2083 rue de Tannay – 59000 HAVERSKERQUE.

L'EARL LE FOREST a repris l'activité d'élevage de volailles de l'EARL VANDEN CASTEELE à HAVERSKERQUE le 07 novembre 2013. Cette installation dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 octobre 1987 pour l'élevage de 58 000 poulets de chair. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 17 mars 2008 fixe les prescriptions applicables à l'exploitation d'un élevage de 64 400 animaux équivalents volailles. La nouvelle demande vise une exploitation comportant 106 155 emplacements volailles.

Le dossier est complet et régulier.

La mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a été consultée sur ce projet mais n'a pas encore émis son avis à la date du présent rapport.

Le rapport de l'inspecteur de l'environnement, propose à Monsieur le Préfet du Nord de mettre en œuvre l'enquête publique.
Vous trouverez en annexe de ce courrier ce rapport.



L'adjoint au chef de service

Dominique MANTEL

Annexe : Rapport de l'inspection des installations classées
Copie : EARL LE FOREST - HAVERSKERQUE

Direction départementale de la protection des populations
86, boulevard Carnot CS 70010 - 59048 LILLE Cedex
Tel : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 03 - www.nord.dpp.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

**AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR UN
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNIQUE**

Objet : demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée soumise à autorisation préfectorale

Raison sociale : EARL LE FOREST

Adresse du siège social : 2083, rue de Tannay – 59660 HAVERSKERQUE

Adresse de l'établissement : Idem

SIRET : 799 112 156 000 10

N° S3IC : 38 -1686

Contact de l'entreprise : M. Flavien VANDEN CASTEELE – 08 72 77 06 09

Activité principale : Élevage de volailles

Effectif : 1

E.P.
2018 1617
Pole 2

Attenté aux VRAE.

PRÉFECTURE DU NORD
21 MARS 2019
D.C.PL - R.I.C.P.E.

Sommaire

| | | | |
|------|---|------|---|
| 1 | Présentation du demandeur | 8.12 | étude d'incidences Natura 2000 |
| 2 | Présentation du projet | 8.13 | transports |
| 3 | Note de présentation non technique | 8.14 | déchets |
| 4 | Servitude d'utilité publique | 8.15 | énergie |
| 5 | Capacités techniques et financières | 8.16 | effets temporaires |
| 6 | Terrain d'implantation | 8.17 | analyses des effets cumulés avec d'autres projets |
| 7 | Plans | 8.18 | compatibilité avec le document d'urbanisme |
| 8 | Synthèse de l'étude d'impact | 8.19 | utilisation des meilleures techniques disponibles |
| 8.1 | Eau | 8.20 | conditions de remise en état |
| 8.2 | Air | 8.21 | justification des choix retenus |
| 8.3 | Sol | 8.22 | résumé non technique |
| 8.4 | Climat | 9 | Synthèse de l'étude de dangers |
| 8.5 | faune et flore et habitats naturels | 9.1 | méthodologie employée |
| 8.6 | bruit et vibration | 9.2 | synthèse des risques |
| 8.7 | populations | 9.3 | nature et organisation des moyens de prévention |
| 8.8 | biens matériels | 9.4 | résumé non technique |
| 8.9 | patrimoine culturel, architectural et archéologique | 10 | Notice hygiène et sécurité |
| 8.10 | paysage | 11 | Conclusions et suites administratives proposées |
| 8.11 | continuités et équilibres écologiques | | |

1 Présentation du demandeur

Monsieur Flavien VANDEN CASTEELE exploite actuellement un élevage de poulets de chair sur la commune de Haverskerque. L'installation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 20 octobre 1997 d'exploiter un élevage de 56 000 poulets de chair et un forage destiné à l'alimentation des animaux. Un arrêté préfectoral complémentaire du 17 mars 2008 fixe les prescriptions applicables à l'EARL VANDEN CASTEELE pour l'exploitation d'un élevage de volailles de 64 400 animaux équivalents soumis à autorisation et d'un forage. L'EARL VANDEN CASTEELE était exploitée par Luc VANDEN CASTEELE qui a pris sa retraite le 1^{er} octobre 2018. L'EARL LE FOREST a repris l'activité d'élevage de volailles le 07 novembre 2018. Une unité de compostage a été créée en 2018.

2 Présentation du projet

Le dossier a été déposé pour répondre à une demande de régularisation suite à une inspection du 3 avril 2018 par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord. La demande d'autorisation concerne l'extension de l'exploitation pour porter les effectifs à 106 155 emplacements. Deux nouveaux bâtiments (V4 et V5) d'une surface totale de 4100 m² (chacun 2052 m²) pouvant accueillir 38 690 places de poulets de chair chacun seront construits pour s'ajouter au bâtiment V3. Le bâtiment V2 de 814,5 m² sera détruit pour laisser la place à V4 et le bâtiment V1 sera désaffecté.

L'élevage de poulets sera conduit en bande unique avec 7 lots de volailles par an élevés sur une litière de paille broyée. Un desserrage aura lieu au bout de 35 jours pour 14 000 poulets de 2kg environ puis le reste des poulets sera élevé à 42 jours ce qui représentera 743 086 poulets/an.

p 3/6

Direction départementale de la protection des populations
95, boulevard Gareot CS 70010- 59046 LILLE Cedex
Tél : 03 20 07 22 00 - Fax : 03 20 07 22 03 - www.nord.com.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59

Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Nomenclature des installations :

| Rubrique | Allée | A, D, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume | Unités du volume autorisé |
|----------|-------|--------------|---|--------|---------------------------|
| 2111 | 1 | A | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3860 | 106155 | Emplacements |
| 2780 | | NC | Compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'affluents d'élevage, de matières stercorales, la quantité de matières traitées étant inférieure à 3 t/j | 2,1 | Tonne par jour |
| 3860 | a | A | Élevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 106155 | Emplacements |

3 Note de présentation non technique

Le document permet d'apprécier le motif de la demande.

4 Servitude d'utilité publique

Aucune servitude n'est nécessaire au projet.

5 Capacités techniques et financières

Monsieur Flavien VAN DEN CASTEELE est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation obtenu le 30 juin 2006.

La capacité financière est illustrée par une étude sur la rentabilité de la production en prenant en compte le remboursement du prêt. L'exercice comptable 2016 - 2017 est fourni.

Les capacités techniques et financières à pérenniser ce projet sont démontrées.

6 Terrain d'implantation

Le site de l'exploitation est localisé au 2083 rue de Tannay - 59660 HAVERSKERQUE, sur les parcelles n°73, 171 et 177 situées en zone A.

7 Plans

Le plan de masse avant projet présente un état initial à la date de création de l'unité de compostage de 2016. Les autres plans sont conformes aux exigences réglementaires.

8 Synthèse de l'étude d'impact

8.1 Eau

Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys et du Plan de Gestion du Risque Inondation s'appliquent au projet.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine et le réseau d'adduction d'eau potable. Un dispositif de disconnection est installé en vue d'éviter la pollution des nappes et du réseau d'eau potable. La consommation annuelle est portée de 3450 m³ à 6363 m³ par an.

La production de fumier s'élève à 756 tonnes par an. Le fumier est stocké sous les animaux pendant toute la durée du lot. Il est ensuite déposé sur une zone de maturation constituée d'une dalle bétonnée avec caniveau

p 4/8

Direction départementale de la protection des populations
95, boulevard Carnot CS 70010 - 59046 LILLE Cedex
Tél : 03 20 07 22 00 - Fax : 03 20 07 22 01 - www.nord-ansu.fr

frontal et fosses de collecte de jus pouvant accueillir 500 t de compost. La production d'eau de lavage s'élève à 121 m³ par an. Les eaux de lavages seront injectées sur le tas de compost. Le compost sera ensuite valorisé sous forme d'amendement organique normalisé NFU 42-001 ou NFU 44-051. Il sera enlevé 3 à 4 fois par an par l'EARL VANDEN CASTEELE pour stockage au champs et épandage. L'excédent sera vendu. La production de compost sera de 598 tonnes par an.

Les capacités de stockage des eaux de lavage de 53 m³ sont suffisantes.

Les eaux de pluie provenant des bâtiments existants seront collectées par des gouttières, tamponnées dans la réserve de 240 m³ et envoyées au fossé. Les eaux provenant des surfaces bétonnées seront récupérées dans un puisard muni d'un déboureur - déshuileur puis injectées sur le tas de compost ou envoyées vers la réserve d'eau.

Un bassin de 120 m³ est déjà présent sur le site pour la défense incendie. Compte tenu de la construction de deux nouveaux bâtiments, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) préconise une réserve d'eau de 190 m³ pour la Défense Externe Contre l'Incendie (DECI). L'exploitant prévoit de construire une réserve d'eau de 240 m³ ; 180 m³ seront réservés pour la défense incendie et le complément soit 60 m³ servira à arroser les andains de compost. Le trop plein de la réserve rejoindra le fossé au débit de 2L/s.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'arrosage par pipettes avec godel récupérateur, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des bâtiments et des engins agricoles et de compteurs volumétriques situés en sortie de forage, sur le réseau d'eau de ville et à l'entrée de chaque bâtiment dans le but de détecter d'éventuelles fuites. Les relevés mensuels sont consignés dans un registre.

8.2. Air

Les concentrations moyennes des gaz à effet de serre, de l'ammoniac et des particules en suspension de l'air sont exposés.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée avant et après projet. Les quantités d'ammoniac émises sont portées de 2569 kg à 4739 kg par an. Monsieur VANDEN CASTEELE n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac. Les mesures prises pour limiter l'émission d'ammoniac telles que l'alimentation multiphase, une ventilation efficace et une humidité contrôlée sont mises en place.

La production de gaz à effet de serre avant projet et après projet est présentée. Elle passera de 1913 tonnes à 3959 tonnes équivalents CO₂ par an. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont la compostage, l'isolation performante des bâtiments, la régulation de la température et de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du compostage et de la manipulation des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect de l'hygiène des bâtiments, une ventilation dynamique, une alimentation multiphase et la brumisation de la litière.

Les émissions de poussières après projet seront de 1829 kg de PM10 par an. Les mesures prises pour limiter les émissions de poussières sont la brumisation, une ventilation efficace des bâtiments et le paillage par épandeur fini à la main.

8.3. Sol

Les formations géologiques présentes dans les sols environnants sont présentées. Les mesures de réduction choisies pour diminuer les impacts sur la qualité des sols sont l'étanchéité et l'imperméabilité des ouvrages de stockage, l'utilisation de béton rendu étanche pour le sol des bâtiments, la vérification annuelle des ouvrages de stockage. Une étude pédologique a été réalisée à l'emplacement des futurs bâtiments V4 et V5 qui confirme qu'ils ne sont pas situés en zone humide.

8.4. Climat

Les caractéristiques climatiques sont présentées à l'aide de données de la station météorologique de Steenvoorde. Le climat rencontré est de type semi-océanique. Les vents dominants proviennent du Sud et du Sud-Ouest.

p 89

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

8.5 faune et flore et habitats naturels

La faune et la flore rencontrées sur la commune de l'établissement est recensée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptibles d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

8.8 bruit et vibration

Un rappel des normes en matière de bruit est fait. Un recensement des sources de bruit est donné dans le dossier. Une étude acoustique a été effectuée en 2018. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, la mise en place et l'évacuation de la litière, le lavage haute pression et la manipulation des effluents et du compost. Les dates et horaires des mesures correspondent au lendemain de l'entrée des poussins en bâtiment. Le bruit du déchargement des animaux n'a donc pas pu être pris en compte. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé. Une estimation du niveau sonore après projet a également été réalisée en prenant en compte la construction de deux bâtiments, l'augmentation des effectifs et du matériel en conséquence. Les nouveaux bâtiments seront plus éloignés des tiers que les bâtiments existants et le bâtiment V1 se trouve à 77 m sans désaffecté ce qui peut permettre de diminuer l'impact sonore sur les tiers placés sous les vents dominants. Les mesures supplémentaires sont une bonne isolation des bâtiments et une ventilation correctement dimensionnée pour éviter de pousser les ventilateurs au maximum de leur capacité. En cas de plainte, l'exploitant s'engage à faire réaliser à ses frais une nouvelle étude de bruit après-projet.

8.7 populations

La population autour de l'exploitation est en grande partie agricole. Peu de populations à risque sont recensées.

8.8 biens matériels

Les équipements scolaires et d'accueil des personnes sont listés. L'établissement le plus proche est situé à 1,9 km du site. L'activité touristique est constituée par des gîtes ou des campings, la randonnée pédestre et la visite du patrimoine.

8.9 patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les monuments historiques sont listés et situés à plus de 2 km de l'exploitation. Le site inscrit le plus proche est à 10,8 km. Aucun site archéologique n'est recensé dans un rayon de 10 km.

8.10 paysage

Le site de l'exploitation se trouve au sein des paysages de la Plaine de la Lys. Ceux-ci sont présentés. La topographie des alentours du lieu d'exploitation est très plane. Le site d'exploitation se trouve à environ 19 mètres d'altitude.

Les nouveaux poulaillers seront intégrés au Sud du site, dans la continuité des bâtiments existants qui les dissimuleront aux tiers les plus proches, sur une parcelle déjà cultivée. Ils seront réalisés avec les mêmes matériaux de construction que les bâtiments existants et de nouvelles plantations seront mises en place autour du site.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a donc choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments existants. Le choix des coloris permet également de réduire l'impact visuel du projet. L'exploitant utilisera des nouvelles plantations d'espèces locales.

8.11 continuités et équilibres écologiques

Le site d'exploitation est situé à 93 mètres d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui est la Forêt Domaniale de Nieppe. L'exploitation ne dispose pas de plan d'épandage. Aucune autre ZNIEFF n'est concernée par l'activité de l'EARL le Forest.

8.12 étude d'incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 10 km du site. L'étude d'incidence jointe au dossier ne laisse pas apparaître d'impact compte tenu de la distance entre la zone Natura 2000 et le projet.

8.13 transports

La route départementale la plus proche est à 57 mètres. Les deux routes départementales permettant de desservir l'exploitation sont aptes à supporter les charges nécessaires pour le fonctionnement de l'exploitation et sont initialement très utilisées.

8.14 déchets

Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres d'animaux, les cartons d'emballage et les huiles usagées. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées. Les déchets de soins sont gérés par le vétérinaire.

8.15 énergie

L'exploitation consomme du GNR, de l'électricité et du GPL pour son fonctionnement. Les consommations annuelles sont précisées et les mesures prises pour une utilisation rationnelle de l'énergie sont abordées dans les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

8.16 effets temporaires

La construction des nouveaux bâtiments et la destruction du bâtiment V 2 sont à l'origine d'une augmentation temporaire des nuisances sonores et des poussières. Ces effets demeurent limités dans le temps.

8.17 analyses des effets cumulés avec d'autres projets

Deux demandes adressées à la Préfecture du Nord et à la DREAL Hauts-de-France sont situées dans un rayon de 3 km : le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys qui a obtenu l'avis de l'Autorité Environnementale le 21 mars 2017 avec comme impact la destruction d'une zone humide et l'ASADI Béthune – Lille – Aire ayant obtenu l'avis de l'Autorité Environnementale le 5 août 2014 avec des impacts sur la qualité de l'eau, les zones humides et les risques d'inondation.

Concernant les zones humides, aucun effet cumulé n'apparaît entre les projets pré-cités et l'EARL Le FOREST puisque celle-ci ne se trouve pas en zone humide. Concernant le risque inondation et les impacts sur la qualité de l'eau, l'exploitant déclare mettre en place des procédures pour éviter la pollution de l'eau et l'engorgement des sols par les rejets d'eaux pluviales.

8.18 compatibilité avec le document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Haverskerque est en cours d'élaboration.

8.19 utilisation des meilleures techniques disponibles

- la distribution d'aliments multi phases, dont la teneur est réduite en protéines brutes ;
- + l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression
- l'installation d'un volucompteur relevés tous les mois et dont les données sont inscrites dans un registre de consommation de l'eau ;
- la séparation des eaux de pluie et des eaux résiduaires nécessitant un traitement ;
- le stockage des eaux de lavage avant d'être injectées sur le compost ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- un isolement efficace des bâtiments ;
- le respect des distances vis-à-vis des liers et la désaffectation de V1 pour augmenter ces distances ;
- une alimentation ad libitum ;
- l'utilisation d'un brumisateur et le paillage est fini à la main ;
- l'augmentation de la hauteur des sorties d'air ;
- un compostage des fumiers pour obtention d'un produit normé ;
- l'utilisation d'un hangar de compostage et la mise en place d'une capacité de stockage suffisante pour les effluents ;
- la réalisation de calculs ou d'estimations relatifs à l'azote, le phosphore, l'ammoniac et les poussières une fois par an ;

p 718

- la surveillance de la consommation de l'eau, de l'énergie et des aliments ;
- l'utilisation d'une ventilation dynamique et la vérification d'absence de fuite sur les systèmes d'abreuvement ;
- le respect des niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles pour l'ammoniac ;

8.20 conditions de remise en état

Les mesures envisagées pour remettre en état le site sont conformes aux dispositions réglementaires.

8.21 justification des choix retenus

L'emplacement des deux nouveaux poulaillers a été décidé pour limiter l'impact de l'extension de l'exploitation sur l'environnement. En effet, un ancien poulailler sera détruit pour construire un nouveau bâtiment plus adapté à sa place et les deux poulaillers sont construits sur une parcelle déjà cultivée. Tous les bâtiments sont rassemblés pour éviter les allers-et-retours de véhicules.

8.22 résumé non technique

Le document permet au public d'apprécier les effets du projet sur son environnement.

9 Synthèse de l'étude de dangers

9.1 méthodologie employée

Les références réglementaires utilisées ainsi que les procédés utilisés pour évaluer les risques sont exposés. L'étude s'appuie sur un recensement des accidents dans des établissements semblables à celui du projet.

9.2 synthèse des risques

L'incendie est le risque principal rencontré. La construction des bâtiments a été pensée de manière à laisser suffisamment d'espace entre les bâtiments pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les causes et effets d'un incendie en élevage sont détaillées.

Chaque risque est classé en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité.

Le risque inondation est présent autour du site mais celui-ci n'est pas directement impacté d'après les cartographies fournies.

9.3 nature et organisation des moyens de prévention

Des dispositifs d'alerte sont mis en place pour alerter d'une éventuelle hausse des températures en bâtiment. Des extincteurs portatifs sont présents aux niveaux des bâtiments et des cuves de stockage et vérifiés régulièrement. Une réserve incendie de 120 m³ est présente actuellement sur le site. Pour la DECI, le SDIS préconise une réserve d'eau de 180 m³. L'exploitant prévoit la création d'une réserve totale de 240 m³ garantissant un volume de 180 m³ pour la défense incendie.

9.4 résumé non technique

Le résumé présenté est clair et synthétique.

10 Notice hygiène et sécurité

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition des personnes entrant dans l'élevage (éleveur, salariés, vétérinaires, fournisseurs). La notice fait état du nettoyage et de la désinfection des bâtiments et équipements d'élevage ainsi que du traitement des eaux de boisson. Un plan de lutte contre les nuisibles est mis en place.

11 Conclusions et suites administratives proposées

Le dossier présenté est complet et régulier.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part de l'exploitant. Cette dernière doit être mise à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis n'était pas encore émis à la date du présent rapport.

Nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord de mettre en œuvre l'enquête publique prévue par l'article L123-3 du code de l'environnement.

p 88

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Les communes citées ci-dessous seront consultées pour avis :

- Appartenance au rayon des 3 km :
 - pour le département du Nord : Haverskerque, Morbecque, Steenbecque, Thiennes ;
 - pour le département du Pas de Calais : Aire sur la Lys, Guarbecque, Isbergues, Saint Venant ;
- Pas de plan d'épandage donc aucune autre commune concernée.

Lille, le 22 mars 2019,

L'inspecteur de l'Environnement



DOMINIQUE MANTEL

La Technicienne Vétérinaire



Gwendoline VANNEREAU

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

PREFECTURE DU NORD
04 AVR. 2019
D.C.P.L. - B.I.C.H.E.

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet d'extension de l'élevage avicole
de l'EARL Le Forest à Haverskerque (59)**

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie le 1^{er} février 2019 sur le projet d'avis portant sur le projet d'élevage avicole de l'EARL le Forest à Havesquerque, dans le département du Nord.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application des articles R181-17 et suivants du code de l'environnement ont été consultés :

- le préfet du département du Nord ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 26 février 2019, M Étienne Lefebvre, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Synthèse de l'avis

L'EARL Le Forest exploite actuellement une activité d'élevage de volailles de chair d'une capacité de 64 400 emplacements sur la commune de Haverskerque, dans le département du Nord. Il projette la construction de deux nouveaux poulaillers d'une surface de 2 084 m² chacun afin de porter la capacité de production de l'exploitation à 106 155 emplacements.

Le site envisagé pour le projet n'est directement concerné par aucune sensibilité écologique.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques visées par l'article R122-5 du code de l'environnement. Par contre, elle ne comprend aucun élément sur l'impact de l'épandage du compost normalisé NFU 42-001 ou NFU 44-051, qui sera produit sur place et pour partie épandu sur les terres de l'exploitation.

L'étude doit être complétée sur les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre générées par cette extension d'élevage.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

Avis détaillé

I. Le projet d'extension d'un élevage de volailles à Haverskerque

L'EARL Le Forest exploite actuellement un élevage de volailles de chair d'une capacité de 64 400 emplacements sur la commune de Haverskerque, dans le département du Nord, dans trois bâtiments de 735 m², 814 m² et 1 484 m² situés sur son siège d'exploitation.

L'exploitation actuelle est composée des actuels bâtiments d'élevage de volailles V1, V2 et V3, de hangars et d'une station de compostage.

Plan des constructions et de l'exploitation actuelle (source : rapport d'évaluation environnementale page 10)



Le projet porte sur la construction de deux nouveaux poulaillers (désignés V4 et V5 sur le plan de situation ci-dessus) d'une surface de 2 084 m² chacun. Le bâtiment V2 sera démoli et le bâtiment V1 désaffecté. La capacité de production de l'exploitation atteindra alors 106 155 emplacements.

Ce projet d'extension d'élevage est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique 1^a) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à évaluation systématique les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement (activités listées à la directive européenne n°2010/75/UE du

AVIS N° 2019-3281 rendu par délégation le 1^{er} avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France
4/7

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED).

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis cible les enjeux relatifs à l'air, aux nuisances et aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes

L'articulation du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys, et le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 est étudiée pages 120 et suivantes du dossier.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

La justification du projet est présentée page 39 du dossier. Le projet est logiquement localisé sur l'exploitation actuellement exploitée par Monsieur Vanden Castele, à proximité des bâtiments existants permettant ainsi de réduire les transports d'aliments et d'animaux.

Cependant, il n'est pas expliqué pourquoi le bâtiment V2 est détruit. Il n'est pas non plus expliqué pourquoi le bâtiment V1 est désaffecté, ni s'il est destiné à un usage autre qu'agricole.

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de ne plus utiliser les bâtiments V1 et V2 et de préciser le devenir du bâtiment V1.

L'étude d'impact n'analyse pas les incidences du compostage et des épandages au motif que le compost produit est normalisé. Le devenir du fumier de volaille est pourtant inhérent et indissociable du projet d'élevage.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les impacts des effluents depuis leur transformation jusqu'à leur utilisation.

II.3 Résumé non technique

Le résumé non technique comporte des schémas et synthétise les différents enjeux, les impacts sur l'environnement et les mesures prévues pour les réduire.

Il n'appelle pas de remarque particulière.

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Nuisances, air et gaz à effet de serre

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur de projet est concerné par le plan de protection de l'atmosphère Nord-Pas de Calais. L'exploitation est implantée en périphérie d'un groupe d'habitations, la plus proche se trouvant à 67 mètres des bâtiments (page 58 du dossier).

Les ventilateurs, le groupe électrogène, les livraisons par camions et les lavages haute pression sont les activités les plus bruyantes parmi celles recensées sur le site de l'exploitation avicole.

Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les ventilateurs placés pour assurer le renouvellement de l'air diffusent ces rejets à l'extérieur des bâtiments, les riverains peuvent donc en être incommodés.

Les bâtiments d'élevage seront à l'origine d'une production de gaz à effet de serre tels que l'ammoniac, le méthane et le gaz carbonique, ainsi que de poussières dans l'air. Les rejets seront augmentés proportionnellement à l'augmentation de la surface des bâtiments avicoles après réalisation du projet.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances, de la qualité de l'air et des gaz à effet de serre

Nuisances sonores

L'étude acoustique conclut au respect des valeurs limites réglementaires. La méthodologie employée pour faire cette estimation n'appelle pas de remarques de l'autorité environnementale.

Nuisances olfactives

L'émission d'odeurs est réputée diminuer par la mise en place des meilleures techniques disponibles, avec notamment le recours à une alimentation adaptée (cf paragraphe meilleures techniques disponibles page 144) et d'autres techniques adaptées (ventilation, etc).

Cependant d'autres méthodes n'ont pas été étudiées, tel que le re-paillage en cours de lot, qui permet de limiter les émissions dans l'environnement.

L'autorité environnementale recommande d'envisager la mise en place de mesures complémentaires pour limiter les nuisances olfactives.

Qualité de l'air et gaz à effet de serre

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'étude (page 121) montre une augmentation d'environ 50 % des émissions de poussières totales et de PM10 et d'ammoniac. Les émissions atmosphériques liées à l'épandage du compost produit ne sont pas prises en compte. Cependant il est précisé page 163

ENQUETE PUBLIQUE n° E19000061/59
Autorisation environnementale unique d'exploiter un élevage avicole de 106155 animaux
par l'EARL LE FOREST sur la commune d'HAVERSKERQUE

que le compost sera épandu pour partie sur l'exploitation de l'EARL Vanden Castele. Les impacts cumulés des émissions produites par ces épandages et par l'élevage ne sont pas étudiés.

Pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, l'enjeu est de 3 659 tonnes de CO₂/an émis pour le tout, 1 746 tonnes pour la seule extension.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte les émissions liées à l'épandage du compost sur l'exploitation ;*
- *de définir des mesures pour réduire ou compenser cet impact afin de ne pas augmenter globalement les émissions de gaz à effet de serre.*

MRS N° 2019-3281 rendu par délégation le 1^{er} avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France

7/7